

**ASSOCIATION**  
entre la  
**COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE**  
et les  
**ETATS AFRICAINS ET MALGACHE**

---

**Le Conseil**

**DEUXIEME RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE**  
**DU CONSEIL D'ASSOCIATION**  
**A LA CONFERENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION**

---

**(1<sup>er</sup> juin 1965 - 31 mai 1966)**

**DEUXIEME RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE**  
**DU CONSEIL D'ASSOCIATION**  
**A LA CONFERENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION**

---

**(1<sup>er</sup> juin 1965 - 31 mai 1966)**

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1
II. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL DE L'ASSOCIATION	
A. Le Conseil d'Association et le Comité d'Association	5
B. Les rapports du Conseil et du Comité d'Association avec les autres Institutions de l'Asso- ciation	8
1. Relations avec la Conférence parlementaire de l'Association	
a) Rapport d'activité du Conseil d'Association à la Conférence parlementaire de l'Association	8
b) Participation aux réunions de la Commission paritaire	11
c) Deuxième session de la Conférence parlementaire	12
d) Questions écrites et orales	13
2. Cour arbitrale de l'Association	
a) Remplacement d'un juge suppléant de la Cour arbitrale	15

	<u>pages</u>
b) Frais de fonctionnement de la Cour arbitrale	15
c) Publication du Statut et du Règlement de procédure	16
III. LA DEMOBILISATION TARIFAIRE	18
IV. LA SUPPRESSION DES RESTRICTIONS QUANTITATIVES	23
V. LA POLITIQUE COMMERCIALE	
1. La procédure d'information et de consulta- tion pour l'application de l'article 12 de la Convention	29
2. Echange de vues sur les négociations entre- prises en vue de l'établissement d'une zone de libre échange entre certains pays africains	31
VI. REGIME DES PRODUITS AGRICOLES HOMOLOGUES ET CONCURRENTS DES PRODUITS EUROPEENS	33
VII. PROBLEMES POSES PAR L'ECOULEMENT DANS LA COMMUNAUTE DES PRODUITS ORIGINAIRES DES EAMA, NOTAMMENT LES PRODUITS TROPICAUX	
1. Problème général de l'écoulement des produits	37
2. Application de l'Annexe IX de la Convention de Yaoundé (Bananes)	47
VIII. DEFINITION DE LA NOTION DE "PRODUITS ORIGINAIRES"	52
IX. COOPERATION FINANCIERE ET TECHNIQUE	
1. Mise en oeuvre de l'article 27	59
2. Bourses et colloques	66
3. Etat des engagements du F.E.D.	67

	<u>Pages</u>
X. DROIT D'ETABLISSEMENT, SERVICES, PAIEMENTS ET CAPITAUX	68
XI. CONSULTATIONS SUR LA DEMANDE D'ASSOCIATION A LA COMMUNAUTE PRESENTEE PAR LE NIGERIA	69
XII. MESURES DE COOPERATION ENTRE LES ETATS MEMBRES ET LES ETATS ASSOCIES AFIN DE TENIR COMPTE DE LEURS INTERETS RECIPROQUES SUR LE PLAN INTERNATIONAL	74
1. Examen de la Convention de Yaoundé dans le cadre du G.A.T.T.	75
2. Consultation sur les négociations commerciales multilatérales dans le cadre du G.A.T.T.	77
3. Problèmes relatifs à l'U.N.C.T.A.D.	78
4. Groupe d'études F.A.O. de la Banane	80
5. Informations sur les relations entre la Communauté et l'Amérique latine	80
XIII. CONCLUSION	81

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I

TABLEAUX STATISTIQUES SUR L'EVOLUTION DES ECHANGES COMMERCIAUX ENTRE LES EAMA ET LA CEE

Tableau I	Exportations des EAMA vers la Communauté : par pays et par produit
Tableau II	Importations dans la Communauté de 24 produits des EAMA représentant environ 85 % des importations globales de la Communauté de cette provenance
Tableau III	Exportations des Etats membres vers les différents Etats associés

ANNEXE II

COMMENTAIRES SUR L'EVOLUTION DES ECHANGES COMMERCIAUX ENTRE LA C.E.E. ET LES E.A.M.A. DE 1963 A 1965.

---

## I. INTRODUCTION

1. Le deuxième rapport d'activités que le Conseil d'Association présente à la Conférence parlementaire, en application des dispositions de l'article 50 de la Convention entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés, couvre la période du 1er juin 1965 au 31 mai 1966.

Cette période, quoique marquée par un ralentissement des travaux dû à des circonstances étrangères à l'activité du Conseil, a été finalement positive.

2. Après une phase de mise en place et d'organisation, le Conseil s'est trouvé en présence d'une série de problèmes posés par l'application soit de la Convention et de ses Protocoles, soit des dispositions contenues dans l'Acte final. Bien que ces questions aient, par certains de leurs aspects, entraîné des discussions longues et difficiles entre les Parties, il a été constaté que tout problème, aussi délicat soit-il, peut être résolu dans la mesure où il s'insère dans le cadre des dispositions de la Convention. Les clarifications indispensables, menées dans une atmosphère de franchise et de cordialité, ont ainsi permis aux membres du Conseil de régler diverses questions fort importantes.

3. C'est ainsi que dans le domaine des échanges, la décision définissant l'origine de la plupart des produits a pu être adoptée et entrera en vigueur le 1er juillet 1966. Par ailleurs, l'examen des problèmes que pose l'écoulement des produits des EAMA s'est poursuivi et un accord est intervenu sur la création d'un groupe d'experts et sur le mandat à donner à ce Groupe. Enfin, les difficultés auxquelles se heurte encore à l'heure actuelle l'écoulement sur le marché de la République fédérale d'Allemagne des bananes originaires des Etats associés ont été examinées au cours d'échanges de vues approfondis et détaillés.
  
4. Dans le domaine de la coopération financière et technique, le Conseil a mis pour la première fois en application les dispositions de l'article 27 de la Convention. Cette première confrontation sur la gestion des aides entre la Communauté et les Etats associés, qui constitue une véritable originalité de la Convention par rapport aux autres instruments de coopération multilatérale, a permis aux Etats associés de faire connaître à la Communauté comment ils envisagent l'orientation générale de la coopération financière et technique et au Conseil d'orienter l'action du F.E.D.
  
5. Au cours de la période en revue, les négociations que la Communauté avait entreprises avec le Nigéria ont été menées à bien. Conformément aux dispositions de la Convention,

les Etats associés ont été tenus régulièrement au courant de l'évolution de ces négociations et consultés une dernière fois au mois de mai à Tananarive.

D'autres négociations non moins importantes qui se déroulent dans le cadre du Kennedy Round et dont les implications sur le régime d'Association sont évidentes, ont également été évoquées à plusieurs reprises au sein du Conseil et du Comité d'Association.

Enfin, dans le cadre du Protocole n° 4 annexé à la Convention, des consultations ont eu lieu en vue de permettre aux Parties de tenir compte de leurs intérêts réciproques sur le plan international. C'est ainsi que la Communauté a affirmé au cours de ces consultations, sa volonté politique de parvenir à la conclusion d'un accord international sur le cacao permettant de résoudre certains problèmes posés par l'écoulement et la commercialisation de ce produit. Dans une perspective analogue, des contacts entre Parties à l'Association ont été pris à l'occasion des réunions du Conseil Mondial du Commerce et du Développement ainsi que d'autres organes de l'UNCTAD. Enfin, des consultations ont eu lieu à l'occasion de la présentation au G.A.T.T. de la Convention d'Association.

6. Ce bref bilan, dont les principaux aspects sont développés dans le présent rapport, permet d'apprécier l'étendue des activités du Conseil et de constater que de part et d'autre règne le souci de voir la Convention d'Association produire les effets qui en sont attendus par une application continue de ses dispositions.



D'une manière générale au cours de cette seconde année d'application de la Convention, le Conseil d'Association assisté du Comité d'Association a ainsi rempli les obligations qui lui incombent en vertu du Titre IV de la Convention de Yaoundé, afin de permettre le fonctionnement régulier de l'Association. Certes, il n'a pas encore eu l'occasion de faire les recommandations prévues à l'article 52 de la Convention en vue de faciliter les contacts entre la Communauté et les Représentants des intérêts professionnels des Etats associés. Il a, en outre, retardé l'examen envisagé du résultat du régime d'Association, compte tenu des objectifs de celle-ci, comme l'article 44 troisième alinéa lui prescrit de le faire, jusqu'à ce que l'orientation générale de la coopération financière et technique ait été définie, et a donc concentré son attention sur les problèmes relatifs à cette coopération.

On peut toutefois légitimement affirmer, compte tenu de l'ampleur et de l'importance des tâches accomplies, que le Conseil d'Association a poursuivi sur tous les plans, au cours de sa seconde année d'activités, la mission qui lui incombe.

Ce rapport est complété par des données statistiques sur l'évolution des échanges. D'autre part, les textes adoptés par le Conseil ou par le Comité font l'objet d'un recueil publié à part et communiqué également à la Conférence parlementaire.

## II. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL DE L'ASSOCIATION

### A. Le Conseil d'Association et le Comité d'Association

7. Se réunissant pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur le territoire d'un Etat associé, le Conseil d'Association a tenu sa troisième session ordinaire le 18 mai 1966 à Tananarive (République malgache). En effet, conformément au désir qui avait été exprimé par les Etats associés lors de l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'Association, et notamment de son article 2, d'assurer une certaine alternance dans les lieux de réunion du Conseil d'Association, celui-ci était convenu, lors de sa seconde session tenue à Bruxelles le 7 avril 1965, de donner une suite favorable à l'invitation de la République malgache et de tenir sa session suivante dans ce pays.
  
8. Au cours de cette réunion, le Conseil d'Association a pris acte du compte rendu d'activité du Comité d'Association pour la période allant du 8 avril 1965 au 17 mai 1966 que celui-ci lui présente, conformément à l'article 48 de la Convention.

Les activités exercées par le Comité d'Association découlent, d'une part, des délégations de compétences données au Comité par le Conseil (décision n° 2/64 du 8 juillet 1964 du Conseil d'Association portant délégation de certaines compétences au Comité d'Association, ainsi que plusieurs décisions portant délégation de compétences dans des domaines particuliers) et, d'autre part, des dispositions de la Convention et de celles de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil.

Au cours des quatre réunions qu'il a tenues pendant la période couverte par le présent rapport (les 18 juin 1965, 18 mars 1966, 22 avril 1966 et 6 mai 1966), le Comité a donc exercé les compétences déléguées par le Conseil dans le domaine des échanges commerciaux (articles 3, 6 et 11 de la Convention et Protocoles n° 1, 2 et 4, décision n° 1/64 du Conseil d'Association relative à la procédure d'information et de consultation prévue à

l'article 12 de la Convention), ainsi que dans le domaine institutionnel (article 50, paragraphe 2). Sur délégation de compétences du Conseil, le Comité d'Association a aussi arrêté, lors de sa réunion du 22 avril 1966, deux décisions relatives à la définition de la notion de produits originaires et aux méthodes de coopération administrative. Au cours de cette même réunion, il a donné mandat à un groupe mixte d'experts d'entreprendre des études et des travaux dans le domaine de l'écoulement des produits originaires des EAMA.

Par ailleurs, le Comité a également assuré la continuité de la coopération nécessaire au bon fonctionnement de l'Association. Il a, en particulier, préparé les débats du Conseil d'Association sur un certain nombre de problèmes importants au sujet desquels un accord complet n'avait pas pu être réalisé au sein du Comité.

9. Parmi les questions d'importance particulière soumises au Conseil d'Association du 18 mai figureraient notamment les problèmes restant à résoudre en vue de la définition de la notion de "produits originaires", ainsi que l'orientation générale de la coopération financière et technique prévue par l'article 27 de la Convention. Le Conseil a également procédé à la consultation prévue par l'article 58 de la Convention sur les négociations en cours entre la C.E.E. et le Nigéria, ainsi qu'à un échange de vues sur le problème de l'écoulement des bananes originaires des EAMA en République fédérale d'Allemagne, et a abordé en outre toute une série de questions intéressant l'Association. Ces différentes questions sont reprises en détail dans les chapitres ultérieurs.
10. Il convient de noter également que, au début de la période couverte par le présent rapport, les mesures nécessaires au fonctionnement normal des institutions de l'Association, ont été complétées par l'achèvement, lors de la réunion du Comité d'Association du 18 juin 1965, de la procédure de nomination des Secrétaires du Conseil et du Comité d'Association qui avait été engagée lors de la deuxième session du Conseil (7 avril 1965). Les Etats associés ont donné leur agrément à la nomination de M. SCHEIBER, qui avait été désigné à cette occasion

par la Communauté au poste de co-Secrétaire européen. De son côté, la Communauté a donné son agrément à la nomination de M. SYLLA, qui avait été désigné par les Etats associés au poste de co-Secrétaire africain.

B. Les rapports du Conseil et du Comité d'Association avec les autres Institutions de l'Association

1. Relations avec la Conférence parlementaire de l'Association

a) Rapport d'activités du Conseil d'Association à la Conférence parlementaire de l'Association

11. Lors de sa réunion du 18 juin 1965, le Comité d'Association a procédé, sur la base de la décision n° 4/65 du Conseil lui donnant à cet effet une délégation de compétences, à l'approbation du premier rapport d'activités du Conseil pour la période allant du 1er juin 1964 au 31 mai 1965, ainsi qu'à sa transmission à la Conférence parlementaire.

Le Conseil ayant constaté lors de sa 3ème session que cette procédure paraissait à la fois la plus pratique et la plus diligente pour permettre à la Conférence parlementaire - et à travers elle à sa Commission paritaire -

d'être saisie du rapport d'activités du Conseil d'Association en temps utile, compte tenu notamment du fait que le Conseil d'Association se réunit en général en session ordinaire au printemps et la Conférence parlementaire en automne, a adopté au cours de ladite session une décision donnant compétence au Comité d'Association pour procéder également à l'approbation du présent rapport annuel d'activités.

12. Par ailleurs, le Conseil et le Comité d'Association ont souhaité venir à la rencontre de certaines observations formulées par la Conférence parlementaire de l'Association au sujet de la synchronisation de la date de présentation du rapport de l'organe chargé de la gestion de l'aide financière et technique de la Communauté au Conseil d'Association (article 27 de la Convention) et du rapport du Conseil d'Association à la Conférence parlementaire (article 50 de la Convention). Ces observations portaient notamment sur le fait que, le rapport de l'organe de gestion couvrant la même période que le rapport d'activités du Conseil (à savoir du 1er juin d'une année au 31 mai de l'année suivante), l'examen du premier rapport par le Conseil ne pouvait être entrepris qu'après la clôture du rapport d'activités. Par conséquent, la Conférence parlementaire

n'était en mesure d'en apprécier les résultats que dix-huit mois environ après la fin de la période à laquelle se référait le rapport de l'organe de gestion. Reconnais-  
sant qu'un tel décalage était manifestement excessif et ne permettait pas à la Conférence parlementaire d'appré-  
cier dans de bonnes conditions l'orientation de la coopé-  
ration financière et technique, le Conseil a marqué son  
accord sur une suggestion du Comité tendant à ce que le  
rapport de l'organe de gestion des aides couvre désormais  
l'année civile. Ainsi, le prochain rapport d'activités du  
Conseil à la Conférence parlementaire, lorsqu'il sera sou-  
mis à la Conférence vers le milieu de l'année 1967, auro-  
t-il été établi compte tenu des discussions à intervenir  
au sein du Conseil sur l'orientation générale de la coopé-  
ration financière et technique sur la base du rapport de  
l'organe de gestion des aides couvrant exceptionnellement  
une période de 19 mois (1er juin 1965 - 31 décembre 1966).

La Conférence parlementaire sera ainsi en mesure de  
connaître et d'apprécier l'ensemble des activités du  
Conseil d'Association, notamment dans le domaine de la  
coopération financière et technique, dans les délais les  
plus brefs possibles compte tenu de la complexité de ces  
questions.



b) Participation aux réunions de la Commission paritaire

13. Dans le cadre de la décision prise par le Conseil d'Association lors de sa deuxième session, décision qui avait été communiquée sous forme de lettre au Président de la Conférence parlementaire, le Président du Conseil d'Association a participé à trois réunions de la Commission paritaire. M. FANFANI, Ministre des Affaires étrangères d'Italie, a suivi les travaux de la réunion qui s'est tenue en juillet 1965 à Berlin. M. ZAGARI, sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères d'Italie, a assisté aux travaux de la réunion tenue à Luxembourg à la fin du mois de septembre 1965. Enfin, M. FISCHBACH, Ministre, adjoint aux Affaires étrangères du Luxembourg a participé à la réunion de la Commission paritaire qui s'est déroulée à La Haye à la fin du mois de mai 1966.

Au cours de ces réunions, le Président du Conseil d'Association a eu l'occasion, à propos de certains points figurant à l'ordre du jour ou à la suite de questions posées par les membres de la Commission paritaire, de donner certains éclaircissements au sujet notamment des activités du Conseil.

14. C'est ainsi que, lors de la réunion de la Commission paritaire tenue à La Haye, le Président

a notamment donné connaissance à la Commission paritaire des principaux résultats obtenus au cours de la 3ème session du Conseil d'Association de Tananarive.

c) Deuxième session de la Conférence parlementaire  
(Rome 6/9 décembre 1965)

15. En vue de la préparation de la deuxième session de la Conférence parlementaire de l'Association, dont un des points les plus importants de l'ordre du jour était constitué par un échange de vues sur le premier rapport d'activités du Conseil d'Association, les Représentants de la Communauté et les Représentants des Etats associés ont mis au point de commun accord, l'exposé du Président du Conseil à la Conférence parlementaire.

Au cours de la réunion de la Conférence parlementaire, le Conseil d'Association a été représenté par M. HEL BONGO, Ministre de la Santé du Gouvernement du Tchad, qui a prononcé, en sa qualité de Président en exercice du Conseil d'Association, un exposé sur les grandes lignes de l'activité du Conseil au cours de la première année de validité de la Convention. Dans cet exposé, le

Président a notamment donné des indications sur les orientations suivies au sein du Conseil et du Comité d'Association au sujet d'un certain nombre de problèmes intéressant l'Association, tant dans le domaine des échanges commerciaux que dans celui de la coopération financière et technique ou dans le domaine des rapports entre les Institutions.

16. Saisi d'autre part, par le Président de la Conférence parlementaire de la Résolution adoptée à l'issue des travaux de la deuxième session de la Conférence parlementaire au sujet du premier rapport d'activités du Conseil d'Association à la Conférence parlementaire, le Conseil a procédé, lors de sa réunion du 18 mai 1966, à l'examen de cette résolution et en a pris acte.

d) Questions écrites et orales

17. Ayant eu connaissance de l'intention de la Conférence parlementaire d'insérer dans son règlement intérieur des dispositions (articles 23 et 24) donnant aux membres de la Conférence la possibilité de poser des questions écrites et orales au Conseil, le Président du Conseil

avait exprimé le souhait, tant aux réunions de la Commission paritaire que de la Conférence parlementaire, que l'introduction de ces articles dans son règlement intérieur soit retardée jusqu'à ce que le Conseil ait pu délibérer de la question. Lors de la réunion de la Conférence parlementaire de Rome, le Président du Conseil a rappelé la réserve émise à ce sujet au nom du Conseil d'Association lors de la réunion de la Commission paritaire tenue à Luxembourg, et a déclaré devoir maintenir cette réserve jusqu'à ce que le Conseil ait pu prendre position. A ce sujet, il a exprimé la certitude que le Conseil s'inspirera, lors de cet examen, du désir qu'il a manifesté à plusieurs reprises d'entretenir des relations confiantes avec la Conférence, sans négliger pour autant de tenir compte des implications des dispositions envisagées sur ses travaux.

Il avait été prévu que le Conseil d'Association prendrait, lors de sa troisième session, position sur les dispositions que la Conférence parlementaire a insérées dans son règlement intérieur au sujet des questions écrites et orales au Conseil. Toutefois, les travaux préparatoires n'ayant pas été suffisamment poursuivis, ce point a dû être

renvoyé à une prochaine réunion. Le Président en exercice du Conseil, M. FISCHBACH a tenu cependant à indiquer à la Commission paritaire, en mai dernier, que, quel que soit le résultat de ses délibérations, le Conseil est sensible à la préoccupation de la Conférence de s'assurer les informations les plus complètes sur ses activités et continuera dans toute la mesure du possible à donner à celle-ci les renseignements dont elle aura besoin.

## 2. Cour arbitrale de l'Association

### a) Remplacement d'un juge suppléant de la Cour arbitrale

18. Sur présentation des Etats associés, et conformément à l'article 51 paragraphe 2 de la Convention, le Conseil d'Association a nommé, lors de sa troisième session, M. NKOUNKOUND (Congo-Brazzaville) comme juge suppléant de la Cour arbitrale en remplacement de M. POUABOU, décédé.

### b) Frais de fonctionnement de la Cour arbitrale

19. Lors de sa session du 18 mai 1966, le Conseil d'Association a adopté une décision arrêtant le

compte des frais de fonctionnement de la Cour arbitrale pour l'année 1964 et en prescrivant le remboursement. Il est rappelé que les frais de fonctionnement de la Cour arbitrale font l'objet d'avances de la Cour de Justice des Communautés européennes, avant d'être remboursés par moitié par la Communauté, d'une part, et les Etats associés, d'autre part.

20. Par ailleurs, pour permettre une liquidation rapide des frais de fonctionnement de la Cour arbitrale, sans qu'il soit nécessaire d'attendre une session ultérieure du Conseil d'Association, le Conseil a adopté une décision donnant au Comité d'Association délégation de compétences, - résultant pour le Conseil de l'article 25 du Statut de la Cour arbitrale - pour procéder à l'avenir à l'approbation du compte des frais de la Cour et en prescrire le remboursement.

c) Publication du Statut et du Règlement de procédure

21. Le président de la Cour arbitrale ayant soulevé, pour des raisons de sécurité juridique, la question de la publication du Statut de la Cour arbitrale (1), adopté par la décision n° 3/64 du Conseil d'Association, ainsi

---

(1) Il est rappelé que ce texte a été publié en Annexe au premier rapport d'activités du Conseil à la Conférence parlementaire ainsi que dans le recueil de textes (1er juin 1964 - 31 mai 1965) du Conseil d'Association.

que du Règlement de procédure de la Cour arbitrale, au Journal officiel des Communautés européennes ainsi que dans les Journaux officiels des Etats associés, le Comité d'Association a procédé à un échange de vues à ce sujet. Pour sa part, la Communauté a indiqué, lors de la réunion du 18 mars 1966 que la question était à l'étude dans le cadre du problème général de la publication des actes au Journal officiel des Communautés et qu'elle informerait dès que possible le Comité des dispositions qu'elle aura pu prendre à ce sujet. En ce qui concerne la publication du Statut de la Cour arbitrale dans les Journaux officiels des EAMA, les Représentants de la République Centrafricaine et du Niger ont fait savoir que leurs pays respectifs avaient d'ores et déjà procédé à cette publication.

### III. LA DEMOBILISATION TARIFAIRE

22. Lors de l'entrée en vigueur de la Convention, les Etats membres avaient supprimé, conformément à l'article 2, les droits de douane et taxes d'effet équivalant à de tels droits qu'ils appliquaient aux produits figurant en Annexe à la Convention, originaires des Etats associés. Simultanément les droits du tarif douanier commun de la Communauté avaient été appliqués, compte tenu d'un abaissement sensible de certains de ces droits, aux importations de ces mêmes produits en provenance de pays tiers.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les produits originaires des Etats associés ont continué à bénéficier à l'importation dans les Etats membres de l'élimination progressive des droits de douane et taxes d'effet équivalant à de tels droits intervenue entre les Etats membres conformément aux dispositions du Traité de Rome et aux décisions d'accélération du rythme de réalisation des objets du Traité. Au 31 mai 1966, la réduction tarifaire des droits de douane dont bénéficiaient les EAMA atteignait 60 ou 65 % pour les produits figurant à l'Annexe II du Traité instituant la Communauté économique européenne, à l'exception toutefois des produits faisant l'objet d'une organisation commune de marché et pour lesquels les droits de douane ont été suspendus. Il est à remarquer que les produits repris à l'Annexe à la Convention bénéficient déjà de l'exemption totale des droits de douane lorsqu'ils sont originaires des EAMA. Les droits de douane frappant les produits industriels ont été réduits de 80 %.



23. En ce qui concerne les Etats associés, la Communauté a examiné les tarifs douaniers qui ont été communiqués au Conseil d'Association au cours de la période sous revue. Le Comité d'Association a évoqué, lors de ses réunions des 18 juin 1965 et 18 mars 1966, certains problèmes qui se posaient encore en ce qui concerne l'application de l'article 3 de la Convention et du Protocole n° 1 traitant des questions concernant les tarifs douaniers des Etats associés.

A l'issue de cet examen, et compte tenu des précisions demandées et obtenues dans certains cas, elle a constaté que la plupart des tarifs douaniers transmis jusqu'à présent n'appelaient pas d'observation de sa part et n'a donc pas fait usage de la possibilité qui lui est donnée d'ouvrir des consultations à ce sujet. D'une manière générale, en effet, les Etats associés avaient spécifié la plupart du temps dans leurs communications, ceux des droits et taxes qui répondent, à leur avis, aux nécessités de leur développement et aux besoins de leur industrialisation ou qui sont destinés à alimenter leur budget. Des renseignements complémentaires ayant été demandés au Président du Conseil d'Association au sujet des communications qui, de l'avis de la Communauté, étaient incomplètes sur ce point, les Etats associés en question ont transmis au Conseil d'Association les précisions demandées. La Communauté s'est réservée la possibilité de demander des consultations au sujet du tarif douanier du Mali et

de la Somalie, si les renseignements complémentaires fournis par ces pays et actuellement à l'étude ne permettaient pas de considérer ces tarifs comme compatibles avec les dispositions de l'article 1er du Protocole n° 1.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 1er paragraphe 2 du Protocole n° 1, le Conseil d'Association est réputé, à la date du 31 mai 1966, avoir pris acte des tarifs douaniers ou listes de droits de douane de quatorze Etats associés. Font exception, d'une part, le Mali et la Somalie, pour les raisons indiquées ci-dessus, et, d'autre part, le Congo (Brazzaville) et la Haute-Volta qui sont à ce jour les deux seuls Etats associés n'ayant pas encore procédé à la communication de leurs tarifs douaniers ou liste de droits de douane. Il est à noter que le tarif douanier du Congo (Brazzaville) n'est autre que le tarif douanier commun de l'U.D.E.A.C. déjà transmis au Conseil d'Association par les autres Etats associés membres de cette Union douanière, à savoir le Cameroun, la République Centrafricaine, le Gabon et le Tchad. Quant à la Haute-Volta, elle a fait savoir que son tarif douanier ne différerait pas sensiblement de ceux des autres Etats associés faisant partie de l'Union douanière de l'Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Dahomey, Haute-Volta, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo).

24. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 3 paragraphe 1er de la Convention, les Etats associés qui accordaient antérieurement un régime spécial à un Etat membre, accordent maintenant le même traitement tarifaire aux produits originaires de tous les Etats membres. C'est ainsi que ces produits entrent en franchise de droits de douane dans les Etats associés, à l'exception des droits qui répondent aux nécessités de leur développement et aux besoins de leur industrialisation ou qui ont pour but d'alimenter leur budget.

Les Etats associés, qui appliquent un régime non discriminatoire erga omnes (Burundi, République démocratique du Congo, Rwanda, Somalie et Togo), ont invoqué le bénéfice de l'article 61 de la Convention et n'ont pas procédé à la réduction annuelle de 15 % de leurs droits de douane et taxe d'effet équivalant à de tels droits, prévue par l'article 3 paragraphe 2, premier alinéa et de l'article 2 du Protocole n° 1 annexé à la Convention. De ce fait, ils n'assurent pas au profit de la Communauté la réciprocité prévue à l'article 3 paragraphe 2.

Aux termes de l'article 61, les Parties contractantes aurent à réexaminer la situation de ces pays et ce au plus tard le 31 mai 1967.

Cependant, le Rwanda a fait connaître son intention de mettre en application un tarif douanier à double colonne dont l'une serait applicable aux produits originaires des

Etats membres et l'autre aux produits originaires des pays tiers, les droits de douane applicables aux importations en provenance des Etats membres devant subir une réduction de 15 %.

#### IV. LA SUPPRESSION DES RESTRICTIONS QUANTITATIVES

25. Conformément à l'article 5 de la Convention, les produits originaires des EAMA ont continué à bénéficier à l'importation dans les Etats membres, de l'élimination des restrictions quantitatives intervenues dans les relations intracommunautaires. Le Conseil d'Association n'a pas été saisi de questions relevant de l'application de cet article.
26. En ce qui les concerne, les Etats associés doivent, conformément à l'article 6 de la Convention, supprimer de façon progressive et au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la Convention, toutes les restrictions quantitatives à l'importation des produits originaires des Etats membres ainsi que toute mesure d'effet équivalent.

Pour l'application de ces dispositions, chaque Etat associé établit, pour tout produit originaire des Etats membres qui fait l'objet à l'importation sur son territoire de restrictions quantitatives ou de mesures d'effet équivalent, un contingent global qu'il ouvre sans discrimination aux Etats membres autres que celui bénéficiant déjà de la liberté d'importation. Ce contingent doit être ouvert par chaque Etat associé au plus tard le 1er février

de chaque année et faire l'objet notamment d'une communication au Conseil d'Association. Toutefois, il arrive que les cadres contingentaires de certains Etats associés couvrent des périodes différentes de l'année civile en fonction notamment de considérations d'ordre économique et climatique.

27. Compte tenu de ces dispositions, le Comité d'Association a poursuivi l'examen du problème général de la communication par les Etats associés de leurs cadres contingentaires. Au cours de la réunion du Comité d'Association du 18 mars 1966, la Communauté a informé le Comité que, après avoir procédé à l'examen des cadres contingentaires transmis par les EAMA pour les années 1964 et 1965, elle désirait faire au sujet de certains d'entre eux diverses observations factuelles. Ces observations ont été transmises aux Etats associés le 22 avril 1966, à l'occasion de la 9ème réunion du Comité d'Association. Dans sa communication, la Communauté a notamment évoqué la suppression des contingents inutilisés en Côte d'Ivoire. En outre, elle a fait certaines remarques concernant le mode de calcul du cadre contingentaire du Cameroun. Par ailleurs, les cadres transmis par certains Etats associés faisant partie de l'U.D.E.A.C. ont appelé certaines observations. En ce qui concerne l'ouverture de contingents pour le sucre, la Communauté a demandé aux Etats associés n'ayant pas ouvert de contingent pour ce produit, de lui donner, dans la mesure du possible, des informations sur les raisons qui les ont guidés en ce domaine.

En outre, lors de la réunion du Comité d'Association du 22 avril 1966, la Communauté a invité les Etats associés qui ne l'avaient pas encore fait à cette date à transmettre rapidement leur cadre contingentaire pour 1966 au Conseil d'Association.

Sous réserve de l'examen de ces cadres contingentaires ainsi que de celui des réponses qui seraient faites aux observations concernant les cadres contingentaires pour 1964 et 1965, la Communauté n'a pas fait usage jusqu'à présent de la possibilité qui lui est ouverte de demander une consultation au sein du Conseil d'Association sur les conditions d'application de l'article 6 concernant les restrictions quantitatives.

28. En ce qui concerne les Etats associés (Burundi, République démocratique du Congo, Rwanda, Somalie, Togo) qui avaient informé le Conseil ou le Comité qu'ils appliquaient en matière de restrictions quantitatives à l'importation un régime non discriminatoire "erga omnes", la Communauté a adressé au Président du Conseil d'Association une lettre attirant l'attention de celui-ci sur le fait que ces Etats sont tenus d'appliquer à l'importation des produits originaires des Etats membres les dispositions de l'article 6 de la Convention et du Protocole n° 2 relatives aux restrictions quantitatives

et aux mesures d'effet équivalent. A la suite de cette communication, la Communauté a reçu, de la part de quelques-uns de ces Etats, des communications qui ont été mises à l'étude. Elles n'ont toutefois pas fait l'objet jusqu'à présent d'échanges de vues au sein du Conseil ou du Comité d'Association.

29. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Comité d'Association a procédé, compte tenu de la délégation de compétences qui lui avait été donnée par le Conseil, à des échanges de vues au sujet de l'introduction par certains Etats associés de nouvelles restrictions quantitatives (1). C'est ainsi que,

---

(1) On sait que pour faire face notamment aux nécessités de leur développement et aux besoins de leur industrialisation, ou en cas de difficultés dans leur balance de paiements, les Etats associés peuvent, en vertu de l'article 6 paragraphe 3 de la Convention, maintenir ou établir, dans certaines conditions, des restrictions quantitatives à l'égard de l'importation des produits originaires des Etats membres.



en ce qui concerne les mesures de restrictions à l'importation en vigueur au Sénégal pour les camions de plus de trois tonnes, la Communauté a indiqué, lors de la réunion du Comité du 18 mars 1966, qu'elle avait envisagé de saisir le Président du Conseil d'Association d'une communication au sujet de ces mesures. Toutefois, de nouveaux renseignements lui ayant été transmis par la délégation du Sénégal, la Communauté s'est réservée de revenir ultérieurement sur ce problème. Une communication de la Communauté à ce sujet, diffusée à l'occasion de la réunion du Comité d'Association du 22 avril 1966, doit faire l'objet d'un échange de vues ultérieur au sein du Comité. A ce sujet, le cadre contingentaire du Sénégal pour 1966, transmis par lettre en date du 28 mai 1966, indique que le volume de crédits correspondant au poste des camions de plus de trois tonnes sera déterminé à l'issue de la procédure de consultation que le Sénégal va engager en vue d'assurer une protection suffisante à l'entreprise productrice.

30. De son côté, la Côte d'Ivoire avait informé la Communauté de son intention de prendre des mesures en vue de l'interdiction de l'importation dans son pays de produits pétroliers finis. Le Représentant de la Côte d'Ivoire

a donné, à la demande de la Communauté, lors de la réunion du Comité du 18 mars 1966, certaines précisions sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement ivoirien a envisagé cette mesure. Il a notamment indiqué que celle-ci était motivée par le fait qu'un accord avait été conclu par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire avec la grande majorité des compagnies pétrolières distribuant des produits pétroliers dans le pays en vue de la construction d'une raffinerie couvrant les besoins locaux. En outre, la Côte d'Ivoire a adressé au Président du Conseil d'Association une lettre en vue de lui faire connaître, en réponse au désir exprimé par la Communauté, la disposition de la Convention sur laquelle se fonde la mesure adoptée par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire. La Communauté n'ayant pas disposé du temps nécessaire pour étudier les renseignements communiqués par cette lettre, la question n'a pas été maintenue à l'ordre du jour de la réunion du Comité du 22 avril 1966.

31. La Communauté a eu à connaître en outre du problème posé par l'interdiction d'importer, prise par la République malgache, des appareils de télévision.

Le Représentant malgache a fourni, à la demande de la Communauté, des renseignements détaillés sur les conditions dans lesquelles son Gouvernement a procédé, notamment par la voie d'appels d'offres, en vue de l'installation d'un réseau de télévision sur son territoire. Il a indiqué à ce sujet les raisons qui ont amené son Gouvernement à accorder l'exclusivité à la société adjudicatrice pour l'importation des tubes cathodiques nécessaires au montage sur place des appareils récepteurs, en contre-partie de l'obligation pour cette firme d'installer et d'exploiter le réseau de télévision malgache.

La Communauté s'est réservée de reprendre ultérieurement l'examen de cette question, compte tenu en particulier des contacts à intervenir entre la Commission et la Représentation de Madagascar à ce sujet.

V. LA POLITIQUE COMMERCIALE

1. La procédure d'information et de consultation pour l'application de l'article 12 de la Convention

32. L'article 12 de la Convention ainsi que la décision n° 1/64 du Conseil d'Association prévoient notamment les mesures de politique commerciale sur lesquelles porte l'obligation d'information et établissent que cette information doit être, sauf exception, préalable à la décision. La décision n° 1/64 stipule en outre que cette information est communiquée au Président du Conseil d'Association et portée sans délai à la connaissance de toutes les Parties contractantes. A la demande de la partie intéressée, des consultations peuvent ensuite intervenir au sujet de ces mesures ainsi que de celles, envisagées ou prises, dont le Président du Conseil d'Association n'aurait pas été informé. Le Conseil d'Association a d'ailleurs délégué au Comité d'Association l'exercice des compétences qu'il détient pour l'application de cette décision.

33. A l'occasion de la réunion du Comité d'Association du 18 mars 1966, la Communauté a

transmis une communication au sujet de l'application par les EAMA de cette procédure d'information et de consultation, en souhaitant que les Etats associés qui auraient adopté des mesures de politique commerciale visées par cette décision, sans en avoir informé le Conseil d'Association, procèdent dans les meilleurs délais aux communications prévues.

Lors de la réunion du Comité du 22 avril 1966, les Représentants des pays visés par la communication de la Communauté, à savoir le Congo (Brazzaville), en ce qui concerne un accord commercial conclu avec la Chine continentale, et le Sénégal en ce qui concerne un accord passé avec la Tunisie, ont déclaré qu'ils attendaient des informations de leurs Gouvernements respectifs. Entre-temps, le Sénégal a transmis divers renseignements sur le contenu de l'accord commercial conclu avec la Tunisie. De son côté, la Communauté s'est réservée de reprendre cette question au sein du Comité d'Association dès qu'elle aura pu étudier les réponses qui lui auront été entre-temps fournies.

2. Echange de vues sur les négociations entreprises en vue de l'établissement d'une zone de libre échange entre certains pays africains

34. Par lettre en date du 7 mai 1965, le Gouvernement de la Côte d'Ivoire avait indiqué que des négociations étaient en cours entre la Côte d'Ivoire et trois Etats africains non associés (Guinée, Libéria et Sierra-Léone) en vue de la création d'une zone de libre échange. Il avait demandé si, conformément à l'article 9 de la Convention de Yaoundé, l'établissement d'une telle zone se révèle compatible avec les principes et les dispositions de la Convention.

Lors de la réunion du Comité d'Association du 18 juin 1965, la Communauté a pris acte de ces informations ainsi que d'indications complémentaires données par le Représentant de la Côte d'Ivoire à ce sujet. Elle a toutefois estimé qu'en l'absence d'autres informations, une consultation sur ce point était prématurée. En conséquence, elle a indiqué qu'elle attendait des précisions sur la nature de cet accord avant de pouvoir émettre un avis et a demandé à cette fin que la Côte d'Ivoire lui communique toute information complémentaire susceptible de lui permettre, le moment venu, d'engager une consultation au sein du Conseil d'Association.

35. A cette occasion, les Représentants de plusieurs Etats associés se sont demandés s'il ne serait pas souhaitable de définir d'ores et déjà les conditions d'application de l'article 9 de la Convention, compte tenu de l'intérêt manifesté par certains pays tiers au sujet de l'interprétation à donner à cet article. Le Comité d'Association a cependant estimé que c'est seulement au cours de la consultation elle-même, engagée sur la base d'informations précises, qu'il sera possible d'apprécier la compatibilité des accords, soit de zone de libre échange, soit d'union douanière envisagés par les Etats associés avec des pays tiers, avec les principes et les dispositions de la Convention et qu'il était très difficile en conséquence de fournir une interprétation théorique applicable à tous les cas qui pourraient se présenter.

VI. REGIME DES PRODUITS AGRICOLES HOMOLOGUES ET CONCURRENTS  
DES PRODUITS EUROPEENS

36. Conformément à la procédure d'information et de consultation arrêtée de commun accord, et dont la Conférence parlementaire a eu connaissance par le précédent rapport d'activités, la Communauté a répondu, lors de la réunion du Comité d'Association du 18 juin 1965, à certaines demandes d'information relatives à la politique agricole commune, en ce qui concerne notamment les matières grasses et le sucre, demandes qui avaient été présentées par les Etats associés. Elle a par ailleurs rappelé que, sur la base de la procédure en question, les Etats associés avaient été informés du contenu de la prise en considération des intérêts des EAMA dans l'élaboration de la politique agricole commune dans le domaine des matières grasses, et notamment du contenu de la résolution du Conseil de la CEE concernant des principes de base de l'organisation commune du marché des matières grasses, adoptée le 23 décembre 1963.



37. Lors de la 8ème réunion du Comité tenue le 18 mars 1966, les Etats associés ont à nouveau souligné l'importance que ces produits présentent pour un certain nombre d'entre eux et demandé en conséquence à la Communauté de les informer sur l'état des négociations relatives à la prise en considération des intérêts des EAMA dans l'élaboration de la politique agricole commune dans le domaine des matières grasses. La Communauté a indiqué, lors de la réunion du Comité du 22 avril 1966, que ces négociations ont été reprises sur la base des propositions de la Commission et que les Etats associés, qui ont été informés selon la procédure convenue, seront consultés en temps voulu dès qu'un début d'attitude commune aura été réalisé en ce domaine au sein de la Communauté.

Les Etats associés ayant posé la question de la simultanéité de l'examen et de l'adoption des propositions concernant d'une part, l'établissement d'une organisation commune des marchés des matières grasses et, d'autre part, les dispositions spéciales applicables aux produits oléagineux originaires des EAMA importés dans la Communauté, le Comité est convenu, sur demande des Etats associés, de porter la question devant le Conseil d'Association. A cette occasion, il a été fait notamment état des soucis causés aux Etats associés producteurs d'oléagineux par le calendrier prévu pour les travaux du Conseil de la CEE en ce qui concerne la mise en oeuvre de la politique agricole commune dans le domaine des matières grasses.

38. Lors de sa 3ème session, le Conseil d'Association a examiné les problèmes que pose la mise en oeuvre de la politique agricole commune dans le domaine des matières grasses. La Communauté a eu l'occasion d'apporter les informations suivantes sur les résultats des délibérations que le Conseil de la CEE a eues à ce sujet les 9 et 10 mai 1966 :

" Conformément aux principes qu'il a établis dans sa résolution de décembre 1963 sur la politique des matières grasses végétales, le Conseil confirme la nécessité de faire entrer en vigueur les mesures particulières applicables aux matières grasses végétales originaires des Etats africains et malgache associés, à la même date que le règlement portant organisation commune du marché des matières grasses. Il rappelle d'autre part, l'importance d'envisager en temps utile, la mise en application également prévue dans la résolution précitée des dispositions relatives au financement de la politique des matières grasses."

39. Après avoir pris connaissance de ces informations, les Etats associés ont exprimé leur satisfaction à la Communauté, tout en insistant sur la nécessité d'une simultanéité dans l'élaboration comme dans la mise en vigueur du règlement agricole dans le domaine des matières grasses, qu'il s'agisse des produits européens

ou des produits homologues et concurrents originaires des Etats associés.

Par ailleurs, les Etats associés ont souhaité recueillir des informations sur l'état d'avancement des travaux relatifs au marché du tabac dans le cadre de la politique agricole commune.

VII. PROBLEMES POSES PAR L'ECOULEMENT DANS LA COMMUNAUTE DES  
PRODUITS ORIGINAIRES DES EAMA, NOTAMMENT LES PRODUITS  
TROPICAUX

1. Problème général de l'écoulement des produits

40. L'écoulement des produits originaires des EAMA a constitué une part importante de l'activité du Comité d'Association pendant la période écoulée. Il s'agit d'ailleurs d'un problème dont la Conférence parlementaire s'est elle-même préoccupée à plusieurs reprises.

41. Intéressés au premier chef par l'évolution de la situation, les Etats associés ont constaté que depuis l'entrée en vigueur de la Convention, compte tenu de l'application des dispositions prévues dans la première Convention et pour la période intérimaire, l'écoulement de leurs produits vers les marchés des Etats membres n'avait pas progressé de façon aussi satisfaisante qu'ils l'avaient espéré. Quoique les statistiques récentes indiquent un accroissement lent mais régulier des échanges jusqu'en 1964, en revanche, une certaine stagnation a été constatée en 1965 accompagnée d'une légère diminution en

valeur résultant en particulier de la baisse parfois importante des cours de certains produits d'origine tropicale.

42. Cet état de choses a amené les Etats associés à faire part à de nombreuses reprises de leur inquiétude en ce qui concerne la réalisation des objectifs de la Convention dans le domaine des échanges commerciaux, objectifs au premier rang desquels figure l'accroissement des échanges entre les Etats associés et les Etats membres. Cependant, s'il est bien vrai que l'article 1er de la Convention prévoit comme un des objectifs de l'Association l'accroissement des échanges, il n'est pas moins vrai non plus que la Convention elle-même, comme a eu l'occasion de le dire le Président en exercice du Conseil au mois de mai, devant la Commission paritaire, ne contient aucune disposition explicite destinée à garantir l'écoulement des produits des Etats associés sur les marchés des Etats membres. En revanche, les dispositions douanières et contingentaires sont de nature à stimuler l'écoulement des produits originaires des Etats associés.
43. Dès lors, dans les discussions qui se sont ouvertes au sein du Comité d'Association, la question s'est posée de savoir quels étaient les meilleurs moyens pour les

Etats associés de bénéficier au mieux de la préférence tarifaire que leur accorde la Convention, en vue d'assurer un écoulement plus satisfaisant de leurs produits. De l'avis des Etats associés, un des premiers moyens devait être la mise en application concrète des dispositions retenues par les Représentants des Gouvernements des Etats membres dans l'Annexe VIII. Pour la Communauté, il s'agissait en premier lieu de rechercher les raisons pour lesquelles la pénétration dans les marchés de la Communauté des produits originaires des Etats associés ne se développe pas d'une façon aussi favorable que souhaitée par les Etats associés.

44. Si on prend à titre d'exemple les statistiques de l'année 1965 dont on a déjà dit qu'elles n'étaient guère encourageantes pour l'évolution des échanges entre les EAMA et la Communauté, on peut cependant constater que la situation telle qu'elle se présente en 1965 comporte plusieurs aspects nouveaux qui devraient ouvrir, pour les années à venir, des perspectives plus encourageantes.

C'est ainsi que les échanges sont de moins en moins limités aux Etats membres avec lesquels les Etats associés entretenaient jadis des relations particulières, mais s'élargissent maintenant à l'ensemble des Etats membres, dont chacun procure un débouché non négligeable aux principaux produits

d'exportation des EAMA en même temps qu'il devient pour les Etats associés, un fournisseur plus important. Ces changements apportés aux relations commerciales, grâce notamment à la mise en application de la Convention de Yaoundé, vont conduire de plus en plus à l'établissement entre Etats membres et Etats associés de liens nouveaux qui devraient permettre ultérieurement un accroissement sensible, tant en volume qu'en valeur, des échanges entre la Communauté économique européenne et tous les Etats associés.

45. Encore faut-il que les Etats associés désireux d'accroître leurs exportations sur ces marchés nouveaux pour eux, exploitent les avantages qui découlent pour eux de la Convention en prenant mieux conscience des habitudes et traditions commerciales qui y sont de règle, et s'efforcent de s'y conformer. D'ailleurs, tout effort entrepris par les Etats associés en vue d'assurer un meilleur écoulement de leurs produits sur les marchés des Etats membres serait certainement de nature à améliorer en même temps leurs exportations sur les marchés des pays tiers et à promouvoir ainsi le développement des relations économiques internationales, dont les signataires de la Convention de Yaoundé ont souligné l'importance.

46. Déjà lors de sa deuxième session et compte tenu d'un mémorandum déposé par les Etats associés, le Conseil d'Association avait examiné les aspects généraux de l'écoulement des produits des EAMA dans les pays de la CEE, eu égard à la Convention d'Association. A cette occasion, les Etats associés, après avoir présenté quelques exemples relatifs à l'importation de certains produits tropicaux dans la CEE (bananes, cacao, café, oléagineux), avaient souligné l'évolution peu favorable de l'écoulement de leurs produits sur les marchés de la CEE. En conséquence, ils avaient demandé quelles mesures concrètes les Etats membres avaient prises ou envisageaient de prendre pour favoriser l'accroissement de la consommation des produits originaires des EAMA au sein de la Communauté, compte tenu de l'Annexe VIII de la Convention de Yaoundé. Ils avaient souhaité en outre que la Communauté et les Etats membres adaptent leurs courants d'échanges aussi rapidement que possible à l'esprit de la Convention de Yaoundé, et pour ce faire, fassent disparaître le plus rapidement possible les taxes et impôts frappant ces produits dans les marchés européens et étudient dans les meilleurs délais, toute mesure adéquate (publicité, manifestations commerciales, etc...) susceptible de promouvoir la mise en oeuvre pratique des intentions exprimées dans l'Annexe VIII de la Convention de Yaoundé.



47. Le Comité d'Association a poursuivi l'examen de cette question lors de ses 7ème, 8ème et 9ème réunions.
48. Les Etats associés ont au cours de ces réunions réitéré leur demande de création d'un groupe mixte d'experts qui serait chargé d'étudier l'ensemble des problèmes posés par l'écoulement de leurs produits. Ils ont en effet estimé que cette façon de procéder constituait la meilleure manière d'examiner à fond les raisons qui freinent cet écoulement.
49. De son côté, la Communauté a indiqué, dans une note remise à l'occasion de la réunion du Comité d'Association du 18 juin 1965, comme première réaction sur le mémorandum des Etats associés, qu'un groupe mixte d'experts ne pouvait travailler avec efficacité sans avoir reçu au préalable du Comité d'Association un mandat portant sur des matières concrètes et dont le champ d'investigation aura été préalablement délimité.

Dans cette même note, la Communauté a rappelé en outre qu'elle met déjà en oeuvre, dans le cadre de la Convention, toute une série de mesures en vue d'accroître les échanges entre les Etats associés et les

Etats membres, créant ainsi les conditions nécessaires au maintien, à l'établissement et à l'élargissement des courants d'échanges entre les Etats associés et les Etats membres. Dans cet ensemble de dispositions, l'Annexe VIII de la Convention se situe, de l'avis de la Communauté, à un niveau différent dans la mesure où elle constitue simplement un moyen d'action supplémentaire, mais accessoire, par rapport aux nombreuses actions prévues par la Convention sur le plan des échanges et sur celui de la coopération financière et technique. Toutefois, la Communauté s'est déclarée disposée à rechercher dans le cadre de l'Annexe VIII, les mesures de promotion commerciale qui pourraient être prises par les Etats associés soit isolément, soit avec le concours des Etats membres ou de la Communauté.

50. La Communauté a remis, lors de la réunion du Comité d'Association du 18 mars 1966, une nouvelle note dans laquelle figuraient notamment diverses suggestions en vue d'une approche pragmatique des problèmes en cause. Au cours de cette

même réunion, la discussion s'est engagée sur la création d'un groupe d'experts mixte et sur le mandat à donner à celui-ci.

51. A l'issue de la discussion, un Comité des Suppléants a été chargé de rechercher un accord sur les termes d'un projet de mandat. C'est devant ce Comité, réuni le 18 avril 1966, que le débat sur les questions de fond a été ouvert lorsqu'il s'est agi de préciser les limites du mandat à donner au groupe d'experts.

52. Dans sa note, la Communauté avait en effet mis l'accent sur un certain nombre de mesures concrètes en vue de favoriser l'accroissement des exportations des produits originaires des EAMA vers la Communauté, les différentes formes d'interventions possibles se situant sur les trois plans suivants :

- au niveau de la production

La Communauté suggérait notamment la poursuite des efforts en vue de l'amélioration de la qualité des produits, de l'abaissement des coûts de production, de l'augmentation des rendements, de la diminution des frais de transport, etc...

- au niveau de la commercialisation

La note de la Communauté énonçait certaines mesures susceptibles d'être prises en vue d'améliorer les méthodes de commercialisation et de conditionnement dans les EAMA, ainsi que certaines actions à entreprendre dans les secteurs public et professionnel, de même que dans les domaines des relations commerciales.

- au niveau de la consommation

Les suggestions portaient sur l'adaptation des productions des EAMA aux conditions des marchés européens, notamment par des mesures de publicité, l'installation de centres commerciaux d'information, la participation à des manifestations commerciales, foires et expositions.

53. De leur côté, les Etats associés avaient souhaité que le mandat à donner au groupe d'experts mixte ne se limite pas à l'étude des questions mentionnées dans la note de la Communauté, mais puisse s'étendre à l'ensemble des problèmes ayant fait l'objet de leur demande. Le Comité des Suppléants n'ayant pu, à son niveau, parvenir à un accord, le Comité d'Association a repris

l'examen de la question et a arrêté, lors de sa 9ème réunion, le mandat suivant pour le Groupe mixte d'experts :

- "I. Un groupe mixte d'experts se réunira avec pour mission (1) :
- de faire une étude générale de la production, de la commercialisation et de la consommation des produits qui présentent pour les EAMA un intérêt particulier,
  - de procéder à un examen, dans le cadre de cette étude, et pour autant que de besoin, produit par produit, des difficultés soulevées par l'écoulement de ces produits,
  - d'indiquer certaines actions susceptibles de contribuer à pallier ces difficultés.
- II. Un compte rendu sommaire sur l'état d'avancement des travaux sera présenté par le Président du groupe, lors de chaque réunion du Comité d'Association.
- Le Groupe devra présenter au Comité d'Association son rapport final au plus tard le 31 janvier 1967."

---

(1) Sur la base du mémorandum des Etats associés et des deux notes de la Communauté dont il est question au présent chapitre.

54. L'approbation de ce mandat est intervenue à la suite de l'accord réalisé entre les Etats associés et la Communauté au sujet de la possibilité pour le groupe d'experts d'étudier, dans le cadre de ce mandat, l'ensemble des problèmes évoqués par les Etats associés, et notamment ceux relatifs aux effets de la concurrence faite aux produits des EAMA par certains produits homologues en provenance des pays tiers, à la réforme des circuits commerciaux et aux taxes fiscales internes. La Communauté a toutefois réservé entièrement sa position en ce qui concerne les suites qui pourraient être données aux propositions et suggestions des Etats associés sur ces différents points.

55. Le Comité d'Association est convenu de convoquer le groupe d'experts aussitôt après la session du Conseil d'Association.

2. Application de l'Annexe IX de la Convention de Yaoundé (Bananes)

56. Lors de sa réunion du 22 avril 1966, le Comité d'Association a pris connaissance du mémorandum des Etats associés producteurs de bananes relatif à la consultation des Etats associés producteurs dans le cadre de l'Annexe IX à la Convention (déclaration des représentants des Gouvernements des Etats membres relative au contingent tarifaire pour les importations de bananes en République fédérale d'Allemagne).

57. Dans cette note, les Etats associés ont précisé notamment la signification qu'ils attachent à cette consultation, compte tenu des termes du Protocole annexé au Traité de Rome et de l'esprit de la Convention de Yaoundé. Rappelant que les importations de bananes de la République fédérale d'Allemagne continuent à provenir presque exclusivement des pays d'Amérique latine, ils ont fait part à la Communauté des inquiétudes suscitées à leurs yeux par les conditions dans lesquelles sont intervenues les consultations des Etats associés producteurs, et notamment par l'interprétation donnée par la délégation allemande aux "possibilités de livraison dans des conditions appropriées", conditions qui seraient interprétées dans un sens exagérément restrictif. Dans ces conditions, les Etats associés exportateurs ont constaté que les consultations qui se sont succédées chaque année depuis l'entrée en vigueur de la Convention de Yaoundé, n'ont abouti en fait à aucun résultat notable en faveur des EAMA et se sont demandés en conséquence dans quelle mesure ces consultations pourront se poursuivre dans l'avenir tant qu'une réforme adéquate du Protocole "bananes" ne sera pas intervenue conformément à l'esprit même de l'Association.

58. Le Conseil d'Association, au cours de sa 3ème session, a été formellement saisi de ce problème par

les Etats associés. Il a procédé à un large échange de vues sur les conditions dans lesquelles l'écoulement de bananes originaires des EAMA en République fédérale d'Allemagne pourrait être facilité. Il a entendu, à ce sujet, d'une part, une déclaration liminaire du porte-parole de la Communauté et une autre, plus détaillée, du Représentant du Gouvernement fédéral d'Allemagne et, d'autre part, plusieurs déclarations présentées au nom des 18 Etats associés par différents représentants de pays exportateurs de bananes (Cameroun, Côte d'Ivoire et Somalie).

59. Au cours de cet échange de vues, la Communauté a estimé, compte tenu des observations formulées par les Etats associés, que le cadre dans lequel les consultations sont intervenues jusqu'à présent répond à l'engagement pris par les représentants des Gouvernements des Etats membres et a rappelé que les Etats associés exportateurs ont toujours été consultés chaque fois que les conditions prévues par la déclaration de l'Annexe IX étaient remplies. Elle a en outre indiqué, au sujet de la procédure de consultation, qu'en l'état actuel des choses et compte tenu des textes qui se trouvent à la base de ces consultations, il apparaît difficile que cette procédure puisse être modifiée.



60. De son côté, le Représentant de la République fédérale d'Allemagne a répondu à certaines observations formulées par les Etats associés producteurs. Il a fait ressortir que le marché des bananes était libéralisé en République fédérale d'Allemagne. Ce fait implique pour les Etats associés la nécessité de satisfaire à certaines exigences s'ils veulent entrer en concurrence avec succès avec des pays tiers également fournisseurs. La libéralisation du marché implique notamment une plus grande élasticité en ce qui concerne les prix d'offre. Le Représentant de la République fédérale d'Allemagne a fait ensuite une série de suggestions susceptibles de faciliter la vente des bananes en provenance des EAMA sur le marché de la République fédérale d'Allemagne. Leur objectif était d'éliminer, en faisant entre autres appel à l'assistance technique bilatérale ou multilatérale, les obstacles qui existent dans les pays associés intéressés eux-mêmes et qui s'opposent à ce que la banane trouve des débouchés satisfaisants. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne reste également disposé à faciliter les contacts entre les exportateurs de banane des pays associés et les importateurs allemands.
61. Quant aux Représentants des pays exportateurs de bananes, ils ont souligné que leurs exportations vers la République fédérale d'Allemagne se heurtent toujours à de nouvelles exigences des importateurs de ce pays et que, compte tenu de ce fait, les conditions dans lesquelles le contingent tarifaire pour l'importation de bananes en République fédérale

est établi, n'assurent pas aux Etats associés exportateurs la préférence à laquelle ils ont droit compte tenu de l'esprit et de la lettre de la Convention. Ils ont cependant exprimé l'espoir que les suggestions faites et les mesures envisagées par le Représentant de la République fédérale d'Allemagne permettront dans les meilleurs délais de résoudre ce problème.

VIII. DEFINITION DE LA NOTION DE "PRODUITS ORIGINAIRES"

62. La délimitation du champ d'application des avantages préférentiels que la Communauté et les Etats associés s'accordent mutuellement nécessite une définition, d'un commun accord dans le cadre de l'Association, de la notion de "produits originaires". Cette définition ne pouvait manquer d'avoir une importance particulière en raison de ses répercussions tant sur les Etats membres qui, pour la première fois depuis la mise en oeuvre du Traité de Rome, se sont trouvés confrontés concrètement avec le problème de la définition de l'origine des produits que sur les Etats associés qui devront adapter leur législation douanière en conséquence, et pour lesquels la mise en oeuvre rapide de cette définition a des incidences directes sur le plan des recettes douanières.
63. Lors de la 2ème session qu'il a tenue le 7 avril 1965, le Conseil d'Association avait, d'une part, marqué un accord de principe sur la définition de l'origine de la plupart des produits et, d'autre part, constaté un désaccord sur une trentaine de produits. Dans ces conditions, il avait chargé le Comité d'Association de poursuivre l'examen du problème et lui avait donné mandat de conclure le plus rapidement possible. Il avait d'autre part, envisagé, au cas où pour le 15 juillet 1965 un accord ne serait pas intervenu au niveau du Comité, de se réunir en session extraordinaire.

64. En exécution de ce mandat, le Comité d'Association a procédé lors de sa 7ème réunion (18 juin 1965) à un échange de vues sur l'ensemble des problèmes qui se posent encore pour la mise en vigueur de la décision "produits originaires".

La Communauté n'ayant pas été en mesure de présenter une proposition couvrant l'ensemble des produits restés en suspens, le Comité d'Association est convenu, compte tenu du mandat qui lui a été donné par le Conseil sur la base de l'accord de principe intervenu au sein de celui-ci, de mettre en vigueur pour le 1er septembre 1965 la décision définissant l'origine des produits sur lesquels le Conseil avait déjà marqué son accord.

A cette occasion, le Comité a également approuvé, sous réserve d'aménagements rédactionnels, une décision définissant les méthodes de "coopération administrative".

Enfin, en ce qui concerne les produits provisoirement exclus, il a convenu de reporter leur examen dès communication par la Communauté de ses propositions.

65. A l'issue de cet échange de vues, le Comité a chargé le Secrétariat de mettre en forme le texte

des décisions "produits originaires" et "coopération administrative" et de les soumettre aux membres du Comité d'Association, pour approbation, par la voie de la procédure écrite.

Dans le cadre de cette procédure écrite engagée par le Secrétariat le 5 juillet 1965, les Etats associés ont pu marquer leur accord au début du mois d'octobre 1965 sur le texte des deux décisions. La Communauté a toutefois indiqué de son côté, au cours du mois de novembre 1965, qu'elle n'était pas encore en mesure de se prononcer.

66. Les circonstances n'ayant pas permis au Comité d'Association de se réunir avant le 18 mars 1966, c'est au cours de la 8ème réunion du Comité que les échanges de vues ont repris entre la Communauté et les Etats associés.
67. La Communauté n'ayant pas encore pu marquer à cette occasion son accord sur ces textes, l'ensemble de la question a été renvoyé à la 9ème réunion (22 avril 1966) au cours de laquelle le Comité d'Association a pris les décisions suivantes :

68. En vertu du mandat que lui a donné le Conseil d'Association, et après avoir marqué son accord sur quelques modifications qui lui avaient été soumises entre temps par la Communauté, le Comité d'Association a approuvé les deux décisions suivantes :

- a) Décision n° 5/66 relative à la définition de la notion de "produits originaires"
- b) Décision n° 6/66 définissant les méthodes de coopération administrative dans le domaine douanier pour la mise en application de la Convention de Yaoundé.

En outre, le Comité d'Association est convenu que ces décisions entreront en vigueur, comme l'ont souhaité les Etats associés, le 1er juillet 1966.

69. Après examen des modalités d'application de la décision sur les méthodes de coopération administrative, le Comité a estimé opportun de solliciter de la part du Conseil une délégation de compétences en vue de pouvoir modifier ou compléter cette décision.

En suggérant cette procédure, le Comité d'Association a estimé que de telles modifications (au demeurant d'importance mineure et limitées au domaine de la coopération administrative) peuvent fréquemment présenter un caractère d'urgence ne permettant pas d'attendre, pour les adopter, soit la session suivante du Conseil d'Association, soit l'accord des membres du Conseil par la voie de la procédure écrite.

Lors de sa 3ème session, le Conseil a marqué son accord sur cette proposition et a adopté la décision n° 7/66 portant délégation de compétences au Comité d'Association pour apporter des modifications à la décision n° 6/66 du Conseil d'Association.

70. En ce qui concerne les produits restés en suspens, la Communauté avait fait, dès le 18 juin 1965, une proposition globale, à l'exception toutefois de deux produits (tissus imprimés et conserves de poissons) au sujet desquels un accord n'avait pas encore pu être réalisé entre les Etats membres.

En attendant qu'une décision puisse être prise pour ces produits, le Comité d'Association est convenu

d'inscrire au procès-verbal de sa neuvième réunion, au cours de laquelle il a adopté la décision n° 5/66, la déclaration suivante qui a pour objet de préciser provisoirement le régime des produits restés en suspens :

- "1. En approuvant la décision relative à la définition de la notion de "produits originaires", les membres du Comité d'Association réaffirment leur volonté d'aboutir aussitôt que possible à une telle définition pour les produits énumérés à l'Annexe IV, étant entendu que, entre temps, le régime appliqué pour ces produits par chaque Partie contractante au 31 décembre 1962 reste en vigueur.
  
2. En ce qui concerne les produits pétroliers (positions tarifaires .... (1), les Parties contractantes, conscientes du fait qu'une définition de leur origine ne pourra être adoptée avant un certain délai et qu'entre temps une ou plusieurs d'entre elles pourraient être amenées à modifier leur régime actuel de l'origine, conviennent que toute modification qui serait intervenue sera communiquée au Conseil d'Association."

---

(1) Les positions tarifaires en question sont celles reprises pour ces produits dans l'Annexe IV de la décision n° 5/66.



71. En décidant par ailleurs, lors de sa 9ème réunion, de porter l'ensemble de la question des produits demeurés en suspens à l'ordre du jour du Conseil d'Association, le Comité a estimé opportun de procéder à un dernier échange de vues à l'issue de sa 10ème réunion du 6 mai 1966, au cours de laquelle aucun progrès n'a pu être réalisé.

72. Lors de sa session du 18 mai 1966, le Conseil d'Association a constaté que la Communauté et les Etats associés n'étaient pas en mesure de marquer leur accord sur les quelques produits dont l'origine restait à définir. En effet, la proposition globale présentée par la Communauté, proposition qui excluait d'ailleurs la définition de l'origine des tissus imprimés, n'a pas pu rencontrer l'assentiment des Etats associés en raison des préoccupations exprimées par ceux-ci en ce qui concerne notamment la définition de l'origine des produits de la pêche (filets de poissons congelés, préparations et conserves de poissons, etc ...). N'ayant pas été à même d'examiner cette question à Tananarive, le Conseil est convenu de tenir, en octobre prochain à Bruxelles, une session extraordinaire en vue de régler la question des produits originaires.

## IX. COOPERATION FINANCIERE ET TECHNIQUE

### 1. Mise en oeuvre de l'article 27

73. Pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de la Convention, le Conseil d'Association a procédé à la définition de l'orientation générale de la coopération financière et technique prévue à l'article 27 de la Convention, qui constitue une des caractéristiques les plus originales de l'Association, puisque à cette occasion les Etats associés définissent en commun avec la Communauté, les grandes lignes des actions à mener par le Fonds européen de développement.
74. Les travaux du Conseil s'effectuent à la lumière notamment d'un rapport annuel qui lui est soumis par l'organe chargé de la gestion de l'aide financière et technique à la Communauté, rapport qui a été transmis au Conseil le 8 octobre 1965 par la Commission de la C.E.E. et qui couvrait la période du 1er juin 1964 au 31 mai 1965.
75. Lors de sa réunion du 18 mars 1966, le Comité d'Association a procédé à un premier échange de vues sur la meilleure façon de préparer les travaux du Conseil d'Association dans ce domaine. Il a été décidé que les deux parties présenteraient au Comité leurs propositions respectives.

76. C'est au cours des réunions suivantes du Comité d'Association, tenues respectivement le 22 avril et le 6 mai 1966, que ces propositions ont été discutées et examinées quant au fond. Un accord ayant pu être atteint sur la plupart des points qui y figuraient, soit à la demande de la Communauté, soit à la demande des Etats associés, le Comité est convenu de soumettre au Conseil d'Association un seul et unique document de synthèse reprenant l'essentiel des propositions de chacune des deux parties.

77. Lors de sa session de Tananarive, le Conseil d'Association a donc pu se prononcer rapidement sur les quelques divergences de vues qui n'avaient pu être résolues au sein du Comité d'Association, et a ainsi adopté une résolution concernant la définition de l'orientation générale de la coopération financière et technique pour l'année à venir.

La résolution du Conseil d'Association donne pour la plupart des domaines couverts par la Convention, sur la base des enseignements tirés tant des opérations effectuées au titre du premier Fonds que des premières interventions financées sur le deuxième Fonds, les grandes lignes directrices de l'action à envisager pour l'avenir.

78.

Ainsi, un premier chapitre traite des objectifs de la coopération financière et technique. A ce titre, l'accent est particulièrement mis sur l'importance de favoriser les investissements dans les secteurs directement productifs sans pour autant négliger les efforts dans le domaine de l'infrastructure et, en général, sur les efforts tendant à diversifier les structures économiques des Etats associés par la voie d'un élargissement des productions agricoles et industrielles, par un développement de la prospection et de l'exploitation minières, par la création d'une base industrielle, par une réforme des structures de production et de commercialisation et par le développement du secteur des services. Parmi ces objectifs, le Conseil d'Association a rangé la création de moyens propres de développement et de fonctionnement et la stimulation des efforts des producteurs des Etats associés. Le Conseil a estimé qu'il conviendrait de concentrer les efforts en vue de la constitution de certains secteurs clés d'activité ou de zones géographiques de développement et de porter une attention particulière aux projets d'intérêt régional en vue d'une complémentarité plus poussée des économies.

La Résolution prévoit d'autre part, qu'en vue de promouvoir un développement harmonieux et équilibré de l'ensemble des Etats associés, chaque fois que cela s'avèrerait nécessaire des mesures particulières devraient être prises par la Communauté, tenant compte des facteurs qui, en tout état de cause, retardent l'action du FED dans le développement de certains pays, l'objectif final étant l'élévation du niveau de vie

dans les EAMA et qu'en outre, la Communauté pourrait de façon appropriée et dans le cadre de la Convention de Yaoundé, aider certains Etats associés à accéder aux crédits de la B.E.I.

Le Conseil a en outre rappelé que l'initiative de présentation des projets appartient aux Etats associés eux-mêmes, ceux-ci étant juges de l'ordre de priorité à établir entre les projets respectifs. Il a enfin estimé que dans la sélection des projets, il devra être tenu le plus grand compte des charges que ceux-ci peuvent entraîner sur le budget de fonctionnement des Etats bénéficiaires.

79. Le deuxième chapitre de la résolution traite des moyens et conditions de la coopération financière et technique.

A ce titre, le Conseil recommande une utilisation plus équilibrée des divers moyens financiers et techniques mis à la disposition des Etats associés, et notamment un recours plus fréquent au financement par aides remboursables. Le Conseil indique ensuite les mesures que les Etats associés et la Communauté, dans les limites de leurs compétences respectives, devraient prendre en vue d'utiliser les moyens financiers disponibles dans les meilleures conditions économiques. Le Conseil énumère, dans cet ordre d'idées, les efforts que les Etats associés peuvent fournir eux-mêmes, le cas échéant, avec l'assistance technique de la Communauté, pour valoriser l'aide apportée par celle-ci.

80. Le troisième chapitre traite des aides à la production et à la diversification. Dans une première partie consacrée aux aides à la production, le Conseil formule, à la lumière des résultats des premières tranches annuelles financées par le Fonds, une série de recommandations concernant l'ajustement des prix d'objectifs, l'établissement des prochaines tranches annuelles, les avances aux caisses de stabilisation et les mesures à prendre en vue de moderniser les structures agricoles existantes dans les Etats associés.

Dans une deuxième partie relative aux aides à la diversification, le Conseil d'Association indique les mesures à prendre en vue de la diversification agricole, notamment par une participation de la Communauté et des Etats associés à des recherches agronomiques et en général à une diversification des productions agricoles pouvant amener une amélioration de l'équilibre alimentaire des populations. En ce qui concerne la diversification industrielle, le Conseil formule un certain nombre de recommandations concernant l'établissement des études d'industrialisation entreprises par la Commission et estime notamment que si cette industrialisation se caractérise au début par la création d'unités de production de biens de consommation, il ne faudrait pas négliger l'examen de l'opportunité de créer des unités destinées à la fabrication des moyens de production.

81. Le quatrième et dernier chapitre de la résolution concerne l'assistance et la coopération technique. Dans ce chapitre, le Conseil traite de l'assistance technique liée aux investissements et propose notamment de recourir dans toute la mesure du possible, aux actions offertes par la Convention dans ce domaine. Il formule également certains critères en ce qui concerne le choix des bureaux d'études.

En ce qui concerne la formation des cadres et la formation professionnelle, le Conseil détermine les secteurs de formation sur lesquels l'action de la Communauté devrait porter par priorité et rappelle que la formation devrait se faire, dans toute la mesure du possible, sur place dans les Etats associés eux-mêmes.

Dans le domaine des bourses et des colloques, le Conseil a pris note du souhait des Etats associés de renforcer leur collaboration avec la Commission.

82. Ce chapitre contient enfin des recommandations concernant l'établissement et l'utilisation des études générales financées par la Communauté.

La multiplicité des sujets traités dans la résolution du Conseil, ainsi que l'ampleur des discussions lors des différentes réunions du Comité d'Association et de la session du Conseil à Tananarive, témoignent de l'intérêt que la Communauté et les Etats associés portent à cette confrontation générale sur les grandes orientations de la coopération financière et technique dans le cadre de l'Association.

Au cours de cette confrontation, les Etats associés ont été en mesure d'indiquer à la Communauté et aux Etats membres leurs appréciations sur les orientations passées et actuelles du F.E.D. et de faire connaître leur point de vue sur l'orientation future.

La Communauté a, de son côté, insisté sur les aspects qui permettraient de valoriser l'aide apportée aux Etats associés et a formulé à cet effet des suggestions inspirées aussi bien par les difficultés rencontrées dans certains domaines par tous les Etats en voie de développement, que par les expériences faites au sein de la Communauté depuis le fonctionnement du premier Fonds de développement.

Il semble remarquable que malgré l'étendue des problèmes évoqués, une résolution commune ait pu être rédigée et approuvée. Les décisions qui interviendront au cours des prochains mois dans ce domaine



permettront de vérifier si les orientations établies de commun accord par tous les partenaires de l'Association se révéleront bénéfiques. Il appartiendra au Conseil d'Association, lors de ses prochains débats, d'adapter le cas échéant ces orientations en fonction de l'expérience et d'éléments nouveaux qui se seraient révélés entre temps.

## 2. Bourses et colloques

83. Lors de la 7ème réunion du Comité d'Association du 18 juin 1965, les Etats associés ont demandé à la Communauté d'augmenter le nombre des bourses d'études financées sur le budget de la Communauté afin de réserver les ressources du Fonds pour le financement des projets d'investissements d'ordre nettement productif. La Communauté a déclaré qu'il lui était impossible de prévoir des crédits supplémentaires au-delà des 300 bourses financées sur son budget.

84. Au cours de cette même réunion, les Etats associés avaient également demandé à la Communauté d'imputer sur le budget de la Communauté et non plus sur le Fonds,

les dépenses relatives à l'organisation des colloques, ceci d'autant plus que des ressortissants de pays tiers participent à ces colloques. La Communauté a répondu que le financement des colloques devait nécessairement s'effectuer sur les ressources du Fonds mais que la Commission allait étudier les améliorations qui pourraient être éventuellement apportées au fonctionnement des colloques.

3. Etat des engagements du F.E.D.

85. Il est intéressant de signaler qu'à la date du 31 mai 1966, la Commission de la C.E.E. a pris au total 131 décisions de financement sur les ressources du Fonds pour un montant cumulé de 271.598.000 unités de compte. Ainsi, on peut constater que dans l'ensemble l'engagement des dépenses a atteint un rythme annuel satisfaisant. De son côté, la Banque européenne d'investissement a accordé, pour le financement de trois projets, des prêts normaux d'un montant global de 3.445.000 unités de compte.

✱

✱

✱

X. DROIT D'ETABLISSEMENT, SERVICES, PAIEMENTS ET CAPITAUX

86. Lors de la réunion du Comité d'Association du 18 mars 1966, la Communauté a fait savoir qu'elle aimerait connaître comment les Etats associés ont appliqué ou envisagent d'appliquer les dispositions de l'article 29 de la Convention, qui prévoit que "les ressortissants et sociétés de tous les Etats membres sont dans chaque Etat associé, progressivement et au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la Convention, mis sur un pied d'égalité en matière de droit d'établissement et de prestations de services".

En outre, à l'occasion de cette même réunion, la Communauté, après avoir apprécié la transmission par la Haute-Volta du texte de loi adopté en la matière, a transmis un questionnaire posant à la délégation de ce pays certaines questions en vue de mieux comprendre diverses dispositions de ce texte et d'en connaître les conditions d'application.

87. Un certain nombre d'Etats associés ont donné des renseignements concernant les modifications survenues ou en cours dans le régime du droit d'établissement applicable aux ressortissants et sociétés des Etats membres. Après un premier examen de la situation, la Communauté a transmis, lors de la réunion du Comité du 22 avril, une communication relative à ce problème, sur la base de laquelle elle a demandé qu'un échange de vues intervienne lors d'une prochaine réunion du Comité.

XI. CONSULTATIONS SUR LA DEMANDE D'ASSOCIATION A LA COMMUNAUTE  
PRESENTEE PAR LE NIGERIA

88. Lors de la 2ème session du Conseil d'Association, les Etats associés avaient été consultés une première fois, conformément à l'article 58 de la Convention, sur l'Accord d'Association en cours de négociation avec le Nigéria. Le précédent rapport annuel d'activités du Conseil d'Association a d'ailleurs retracé l'histoire de cette négociation et les débats intervenus au Conseil.

89. Depuis lors, les négociations entre la Communauté et le Nigéria ont abouti à l'élaboration d'un avant-projet d'Accord d'Association.

A la demande de la Communauté, le Conseil d'Association a donc procédé, lors de sa session du 18 mai 1966, à la dernière consultation des Etats associés sur cet Accord.

90. Cette consultation revêtait une grande importance aussi bien pour la Communauté que pour les Etats associés. Pour la Communauté il s'agit en effet du premier Accord d'Association conclu avec un pays tiers africain n'ayant pas entretenu dans le passé des relations particulières avec un Etat membre. L'Accord envisagé

devrait permettre l'intensification des relations commerciales entre les Etats membres et le Nigéria et contribuer ainsi au développement des échanges commerciaux entre pays industrialisés et pays en voie de développement.

91. La conclusion de cet Accord revêt également une grande importance pour les Etats associés dans la mesure où il peut contribuer au renforcement de la coopération et des échanges interafricains, bien que cet Accord constitue pour eux une source de préoccupations sur le plan économique dans la mesure où un certain nombre de productions des Etats associés et du Nigéria sont similaires. C'est la raison pour laquelle les Etats associés se sont préoccupés tout au long des négociations des répercussions économiques possibles de l'Accord envisagé sur leurs exportations de ces produits vers la Communauté. Ce souci était également partagé par la Communauté qui en a tenu compte, comme indiqué ci-dessous, dans les négociations avec le Nigéria.

92. La dernière consultation des E.A.M.A. a donc eu lieu à Tananarive, lors de la 3ème session du Conseil sur la base d'une communication de la Communauté sur l'essentiel des dispositions de l'Accord envisagé avec le Nigéria. Cet Accord reprend, dans ses grandes lignes, les dispositions de la Convention de Yaoundé relatives aux échanges commerciaux, au droit d'établissement et aux Institutions, sous réserve d'un certain nombre de dispositions particulières ayant notamment en vue la sauvegarde des intérêts des E.A.M.A. compte tenu de la nature des échanges entre les Etats membres et le Nigéria. C'est ainsi, par exemple, que l'Accord envisagé prévoit pour les principaux produits d'exportation du Nigéria (huile d'arachide, huile de palme, cacao en fèves, bois plaqué ou contre-plaqué) le même traitement tarifaire que les Etats membres s'accordent entre eux, mais dans la limite des contingents tarifaires établis compte tenu notamment du volume des échanges antérieurs de ces produits entre le Nigéria et les Etats membres.

93. Au cours de cette dernière consultation, le Conseil d'Association a procédé à un échange de vues sur un certain nombre de questions intéressant plus particulièrement les Etats associés. Interrogé sur la nature des mesures susceptibles d'être adoptées pour prendre en considération les intérêts du Nigéria dans le cadre de la politique agricole

commune de la Communauté, le porte-parole de celle-ci a déclaré que la nature de ces mesures dépendra du caractère des mécanismes de l'organisation du marché communautaire pour chaque produit en cause. S'agissant de matières grasses, qui pourraient particulièrement intéresser le Nigéria et pour lesquelles l'organisation du marché n'est pas encore arrêtée dans la Communauté, on pourrait prévoir des mesures commerciales comparables à celles prises pour certains produits en faveur des E.A.M.A.

94. En réponse à la question de savoir si les Etats associés seront consultés avant l'adoption par la Communauté de mesures concernant des produits du Nigéria homologues et concurrents des produits européens appartenant à la même catégorie que ceux produits par les E.A.M.A., la Communauté a rappelé que ceux-ci ont, par leurs relations permanentes avec les organes de la Communauté, toutes possibilités d'information sur les problèmes pouvant les intéresser et que, par ailleurs, des échanges de vues peuvent toujours avoir lieu à la demande de la partie intéressée au sein des organes de l'Association.
95. Quant à l'existence d'éventuels critères en vue de déterminer un rapport entre les avantages commerciaux résultant du régime à l'importation dans la Communauté des huiles de palme et d'arachide originaires du Nigéria, et les avantages résultant du régime à définir pour les mêmes produits originaires des Etats associés en vertu de l'article 11 de la Convention de

Yaoundé, le porte-parole de la Communauté a déclaré qu'il ne pouvait pas exister actuellement de tels critères, du fait que l'avantage offert au Nigéria consiste en contingents tarifaires, et que dans l'hypothèse où la future organisation commune du marché des matières grasses ne permettrait pas de maintenir cet avantage de nature tarifaire, la Communauté a simplement promis au Nigéria de rétablir par d'autres moyens une situation équivalente.

96. Enfin, en réponse à une demande des Etats associés, la Communauté a précisé que la définition de l'origine qui sera arrêtée dans le cadre de l'Association avec le Nigéria, le sera par le Conseil d'Association CEE-Nigéria, l'intention de la Communauté étant d'aboutir à un système analogue à celui arrêté en vertu de la Convention de Yaoundé.

97. Les Etats associés s'étant déclarés satisfaits par ces explications, le Conseil d'Association a clos la consultation sur l'Accord d'Association entre la Communauté économique européenne et le Nigéria.



XII. MESURES DE COOPERATION ENTRE LES ETATS MEMBRES ET  
LES ETATS ASSOCIES AFIN DE TENIR COMPTE DE LEURS  
INTERETS RECIPROQUES SUR LE PLAN INTERNATIONAL

98. Le Protocole n° 4 relatif à l'action des hautes Parties contractantes concernant leurs intérêts réciproques, notamment à l'égard des produits tropicaux, prévoit que la coopération nécessaire s'effectue en particulier au moyen de consultations au sein du Conseil d'Association. Il précise que ces consultations ont lieu notamment en vue d'entreprendre d'un commun accord sur le plan international les actions appropriées pour résoudre les problèmes posés par l'écoulement et la commercialisation des produits tropicaux. On sait que, lors de sa première session, le Conseil d'Association avait délégué au Comité d'Association l'exercice des compétences qu'il détient en vertu du Protocole n° 4.

99. Sur la base soit de ce Protocole, soit de l'article 12 de la Convention, des réunions de consultations entre la Communauté et les Etats associés ont été tenues dans de nombreux domaines au cours de la période sous revue. En outre, la Communauté a transmis au Comité d'Association, soit à la demande des EAMA, soit de son propre chef, certaines informations dans des domaines particuliers.

1. Examen de la Convention de Yaoundé dans le cadre du G.A.T.T.

100. Lors de sa réunion du 18 mars 1966, le Comité d'Association est convenu, sur proposition de la Communauté, que le Représentant de l'Etat associé assurant à ce moment la présidence du Comité d'Association ferait, à l'occasion de l'examen de la Convention de Yaoundé par la XXIIIème session des Parties

contractantes du G.A.T.T., une intervention liminaire sur la base du schéma d'intervention préparé par les Secrétaires et amendé, en tant que de besoin, par la Communauté et les Etats associés.

Il a décidé en outre que, comme cela avait déjà été fait au cours des premiers travaux du G.A.T.T. sur la Convention, des réunions de consultation auraient lieu sur place à Genève en fonction des nécessités et en vue de définir en commun l'attitude à adopter au cours de la discussion.

101. Conformément à cette procédure, le Représentant du Togo est intervenu en sa qualité de Président du Comité d'Association et a fait, à l'occasion de la XXIIIème session des Parties contractantes, une déclaration mise au point lors d'une réunion de consultation entre la Communauté et les E.A.M.A. à Genève le 29 mars 1966.

2. Consultation sur les négociations commerciales multilatérales dans le cadre du G.A.T.T.

102. Au cours de la réunion du Comité d'Association du 22 avril 1966, la Communauté a donné, à la demande des Etats associés, certaines informations sur son attitude en ce qui concerne les propositions faites dans le cadre des négociations commerciales multilatérales par les pays scandinaves à l'égard des contreplaqués. Elle a également confirmé son intention de consulter les E.A.M.A. sur sa position dans ces négociations en ce qui concerne les offres qu'elle présentera au sujet des produits tropicaux d'origine agricole, offres dans lesquelles ne figurent pas, à l'exception toutefois du manioc, les produits agricoles homologues et concurrents des produits européens pour lesquels une autre procédure de négociation a été retenue au sein du G.A.T.T.

103. Suite à cette réunion du Comité, la Communauté a transmis au Conseil d'Association les offres qu'elle a l'intention de présenter au sujet de ces produits à l'occasion des négociations commerciales multilatérales dans le cadre du G.A.T.T.

104. Sur la base de ces informations, le Conseil a procédé lors de sa troisième session, conformément au Protocole n° 4 ainsi qu'à la décision n° 1/64 du Conseil d'Association relative à l'application de l'article 12, à la consultation des Etats associés. A cette occasion, les Etats associés ont eu la possibilité de faire connaître leur point de vue sur les intentions de la Communauté. Celle-ci en a pris note et informé les Etats associés qu'elle examinerait attentivement leurs déclarations avant d'arrêter définitivement sa position.

3. Problèmes relatifs à l'U.N.C.T.A.D.

105. Conformément au Protocole n° 4, des réunions de consultation se sont déroulées entre Représentants des Etats membres et de la Commission d'une part, des Etats associés d'autre part, au sujet de certaines questions d'intérêt commun et en particulier de la préparation et du déroulement de la deuxième session du Conseil du Commerce et du Développement (New York, 25 janvier/16 février 1966). Parmi les points examinés figurait en premier lieu la question de la conclusion éventuelle d'un accord international sur le cacao.

106. A la demande des E.A.M.A., une réunion de consultation entre Représentants des Etats membres, de la Commission et des Etats associés producteurs de cacao s'est tenue à nouveau à Genève, le 14 mars 1966, en vue des travaux d'une nouvelle session du groupe de travail "prix et contingents" de la Conférence des Nations Unies sur le Cacao (Genève, 14/29 mars 1966). Cette réunion a été notamment consacrée à un échange de vues sur une note des Etats associés.
107. Egalement à la demande des Etats associés, le Comité d'Association a poursuivi, lors de sa réunion du 18 mars 1966, la consultation entreprise à Genève. A cette occasion, la Communauté a confirmé sa volonté d'entreprendre d'un commun accord, sur le plan international, avec les Etats associés les actions appropriées pour répondre aux problèmes posés par l'écoulement et la commercialisation des produits tropicaux. Les Représentants des Etats associés, pour leur part, ont pris acte avec satisfaction de la réaffirmation de la volonté politique des Etats membres de parvenir à un accord international sur le cacao.
108. Conformément aux conclusions du Comité, les contacts se sont poursuivis à Genève entre Représentants des Etats membres et de la Commission d'une part, des Etats associés producteurs d'autre part. Ils seront repris à New York à l'occasion de la réunion

plénière de la Conférence des Nations-Unies sur le cacao (23 mai-22 juin 1966), à l'ordre du jour de laquelle figure la discussion et la mise au point d'un projet d'accord international sur le cacao.

4. Groupe d'études F.A.O. de la Banane

109. En application du Protocole n° 4, une réunion de consultation entre Représentants des Etats membres et de la Commission d'une part, Représentants des Etats associés exportateurs de bananes d'autre part, s'est tenue fin mars à Rome en marge de la première session du groupe d'études F.A.O. de la Banane (28 mars/1er avril 1966).

5. Informations sur les relations entre la Communauté et l'Amérique latine

110. A la demande des E.A.M.A., le porte-parole de la Communauté a donné, lors de la réunion du Comité d'Association du 18 juin 1965, des informations sur les contacts entre la Commission et les Ambassadeurs des pays de l'Amérique latine accrédités auprès de la Communauté.

XIII. CONCLUSION

111. Le présent rapport a pour objectif, comme le précédent et comme les rapports à venir, d'informer les membres de la Conférence parlementaire et par leur intermédiaire, les peuples des vingt-quatre pays associés, sur les conditions dans lesquelles la Convention d'Association est appliquée et sur l'orientation que prend cet Accord, le premier du genre entre pays industrialisés et pays en voie de développement.

L'intérêt que toutes les Parties contractantes attachent à sa bonne réalisation témoigne de leur volonté de surmonter les difficultés momentanées et d'y apporter les solutions les plus appropriées. La troisième session du Conseil d'Association fournit à ce sujet des éléments très réconfortants sur les perspectives d'avenir.

---



ANNEXE I

TABLEAUX STATISTIQUES  
sur  
L'EVOLUTION DES  
ECHANGES COMMERCIAUX  
entre les  
E.A.M.A. et la C.E.E.

Source :

Commission de la C.E.E.  
Direction générale du développement  
de l'Outre-mer  
Direction des Echanges commerciaux

T A B L E A U I

EXPORTATIONS DES E.A.M.A.

VERS LA COMMUNAUTE

(par pays et par produits)

BURUNDI (1)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1959	Café (2)	10.628			
1960		13.834			
1961		13.432		non disponibles	
1962		6.337			
1963		13.597			
1964		18.484	13.924		
1959	Coton en masse	3.058			
1960		3.211			
1961		1.740		non disponibles	
1962		1.695			
1963		2.356			
1964		2.026	1.076		

EXPORTATIONS TOTALES

1964		25.971	16.406	4.057	1.480
------	--	--------	--------	-------	-------

(1) Dans les statistiques du BURUNDI sont en général incluses celles du RWANDA jusqu'au premier trimestre 1964. Le RWANDA n'a jusqu'à présent communiqué ses statistiques du commerce extérieur que pour l'année 1963.

(2) Estimations établies à partir des résultats communs RWANDA-BURUNDI

CAMEROUN (1)

Année	Produits	Monde		C. E. E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Bananes fraîches	73.018	5.579	67.370	5.079
1959		57.905	3.784	54.239	3.491
1960		36.706	2.380	36.706	2.380
1961		51.280	3.324	51.280	3.324
1962		52.390	3.410	52.390	3.410
1963		55.310	3.595	55.310	3.595
1964		105.007	6.985	90.055	6.063
1958	Café vert	26.485	23.633	26.110	23.348
1959		29.491	20.283	27.200	18.640
1960		30.512	18.674	27.574	17.599
1961		35.498	20.758	30.628	19.038
1962		38.118	21.148	24.814	15.362
1963		40.099	23.780	28.112	17.777
1964		50.106	37.878	35.726	27.170
1958	Arachides décortiquées	14.631	2.242	14.582	2.237
1959		6.635	839	6.633	839
1960		3.598	548	3.364	511
1961		9.924	1.567	9.870	1.557
1962		7.809	1.283	6.621	1.084
1963		17.719	2.905	16.420	2.691
1964		18.076	2.681	17.099	2.517
1958	Noix et amandes palmistes	12.966	1.709	11.527	1.500
1959		22.568	3.618	21.010	3.362
1960		15.301	2.172	13.975	1.981
1961		14.564	1.621	12.687	1.412
1962		11.995	1.312	11.894	1.301
1963		14.572	1.799	14.363	1.772
1964		18.717	2.361	18.516	2.324

(1) Les statistiques concernent seulement le Cameroun oriental jusqu'en 1963. A partir de 1964, les chiffres sont ceux de l'ensemble de la Fédération (Cameroun oriental et Cameroun occidental)

CAMEROUN (1)

(suite 1)

Année	Produits	Monde		C. E. E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Coprah	-	-	-	-
1959		-	-	-	-
1960		-	-	-	-
1961		-	-	-	-
1962		-	-	-	-
1963		31	5	31	5
1964		54	9	54	9
1958	Huile de palme	1.055	328	876	267
1959		656	158	566	132
1960		613	128	613	128
1961		220	50	220	50
1962		-	-	-	-
1963		5	1	-	-
1964		5.666	1.115	5.666	1.100
1958	Cacao en fèves	54.403	45.982	39.763	33.514
1959		53.357	37.967	41.787	29.475
1960		58.898	32.839	52.120	28.973
1961		58.302	25.334	48.816	21.205
1962		59.938	26.012	50.951	21.788
1963		71.236	38.114	66.786	34.571
1964		58.672	27.749	56.860	44.854
1958	Tabacs bruts	955	757	941	747
1959		1.200	856	1.189	852
1960		812	531	802	522
1961		1.007	650	990	641
1962		1.090	694	890	577
1963		1.047	667	924	600
1964		1.171	739	976	630

(1) Les statistiques concernent seulement le Cameroun oriental jusqu'en 1963. A partir de 1964, les chiffres sont ceux de l'ensemble de la Fédération (Cameroun oriental et Cameroun occidental)

**CAMEROUN (1)**

(suite 2)

Année	Produits	Monde		C. E. E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Caoutchouc brut	3.940	2.071	1.457	763
1959		3.957	2.636	1.548	1.072
1960		3.597	2.567	2.477	1.791
1961		4.940	2.687	2.853	1.491
1962		3.977	2.100	3.060	1.615
1963		4.235	2.094	3.058	1.510
1964		6.357	3.097	1.484	676
1958	Bois tropicaux	152.348	6.102	104.243	3.677
1959		133.974	4.472	110.253	3.492
1960		139.285	4.565	117.731	3.708
1961		148.310	5.475	125.703	4.589
1962		152.002	5.855	128.208	4.602
1963		190.541	7.094	164.923	5.793
1964		237.721	9.221	186.736	7.090
1958	Coton en masse	6.954	4.612	6.954	4.612
1959		7.819	4.353	6.698	3.746
1960		7.349	4.240	5.787	3.281
1961		10.308	5.853	8.853	4.963
1962		12.510	6.820	11.860	6.419
1963		14.891	8.274	14.264	7.908
1964		16.954	9.282	15.881	8.656
1958	Tourteaux aliments pour animaux	5.008	212	5.008	212
1959		4.125	210	4.120	210
1960		4.650	227	4.650	227
1961		4.463	169	4.447	167
1962		4.624	214	4.624	213
1963		4.237	217	4.237	217
1964		3.604	157	3.604	157

(1) Les statistiques concernent seulement le Cameroun oriental jusqu'en 1963. A partir de 1964, les chiffres sont ceux de l'ensemble de la Fédération (Cameroun oriental et Cameroun occidental)

CAMEROUN (1)

(suite 3).

Année	Produits	Monde		C. E. E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Cuir et peaux	1.173	610	287	123
1959		843	386	94	58
1960		879	446	266	110
1961		1.213	495	538	236
1962		1.312	574	506	221
1963		817	378	117	65
1964		950	538	71	133
1958	Poissons conservés simplement	12	7	-	-
1959		419	85	-	-
1960		911	182	-	-
1961		527	148	-	-
1962		1.726	482	-	-
1963		2.114	591	-	-
1964		21	14	-	-

EXPORTATIONS TOTALES

1958	373.155	106.249	310.770	84.651
1959	426.023	108.430	342.080	81.321
1960	383.400	97.027	319.532	81.837
1961	431.731	98.046	359.170	81.831
1962	438.952	103.366	363.825	83.687
1963	508.191	118.334	422.327	98.941
1964	632.855	139.851	510.200	111.906

- (1) Les statistiques concernent seulement le Cameroun oriental jusqu'en 1963. A partir de 1964, les chiffres sont ceux de l'ensemble de la Fédération (Cameroun oriental et Cameroun occidental)

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Année	Produits	Monde		C. E. E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Café vert	5.143	4.140	5.143	4.140
1959		5.869	3.763	5.834	3.741
1960		5.920	3.457	5.288	3.186
1961		7.269	3.927	6.493	3.647
1962		7.887	4.209	5.384	3.109
1963		5.778	3.172	5.628	3.094
1964		12.507	8.010	10.753	6.754
1958	Arachides décortiquées	2.135	410	2.135	410
1959		2.066	340	2.005	330
1960		1.773	309	1.732	301
1961		1.268	232	1.062	195
1962		891	167	506	93
1963		639	121	372	68
1964		1.936	352	1.936	352
1958	Noix et amandes palmistes	804	94	804	94
1959		818	117	729	112
1960		1.185	153	1.185	153
1961		969	103	969	103
1962		912	100	912	100
1963		1.230	162	1.230	162
1964		1.104	139	1.104	139
1958	Huile de palme	104	19	104	19
1959		50	13	50	13
1960		39	8	39	8
1961		-	-	-	-
1962		-	-	-	-
1963		-	-	-	-
1964		-	-	-	-



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

(suite 1)

Année	Produits	Monde		C. E. E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Tabacs bruts	27	12	27	12
1959		173	64	172	63
1960		165	65	163	60
1961		405	166	405	166
1962		299	121	299	121
1963		402	161	402	161
1964		407	158	407	158
1958	Caoutchouc brut	458	209	153	70
1959		691	455	146	109
1960		486	377	331	254
1961		531	290	286	148
1962		691	359	320	158
1963		977	490	686	344
1964		988	427	688	312
1958	Bois tropicaux	3.524	62	478	17
1959		6.442	234	873	62
1960		8.152	349	587	45
1961		6.036	308	735	56
1962		15.333	433	474	40
1963		10.010	244	653	42
1964		5.881	550	1.414	133
1958	Coton en masse	11.174	8.292	11.174	8.292
1959		16.108	8.138	15.716	7.932
1960		10.797	6.197	10.043	5.770
1961		10.440	6.165	9.966	5.880
1962		8.107	4.598	6.911	3.913
1963		9.769	5.514	9.329	5.259
1964		10.073	5.597	9.547	5.311

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

(suite 2)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Tourteaux (aliments pour animaux)	-	-	-	-
1959		-	-	-	-
1960		49	8	49	8
1961		122	11	120	10
1962		199	13	199	13
1963		75	6	75	6
1964		496	38	396	30
1958	Cuir et peaux	211	104	49	42
1959		121	74	46	26
1960		196	110	100	41
1961		253	128	238	118
1962		211	112	200	106
1963		262	133	229	118
1964		145	72	110	60
1958	Poissons conservés simplement	-	-	-	-
1959		-	-	-	-
1960		5	1	-	-
1961		5	2	-	-
1962		-	-	-	-
1963		-	-	-	-
1964		-	-	-	-

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

(suite 3)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$

EXPORTATIONS TOTALES

1958		26.816	16.181	23.505	14.485
1959		34.957	15.426	25.815	12.766
1960		33.960	13.881	20.073	10.681
1961		29.891	13.732	21.182	11.308
1962		39.462	14.163	16.665	9.011
1963		31.784	21.996	20.499	11.761
1964		43.326	28.921	28.294	16.458

REPUBLIQUE DU CONGO

(Brazzaville)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Bananes fraîches	984	119	984	119
1959		1.040	98	1.040	98
1960		1.336	90	1.298	87
1961		684	42	684	42
1962		510	31	510	31
1963		133	8	133	8
1964		202	25	202	25
1958	Café vert	82	58	82	58
1959		132	84	132	84
1960		301	174	301	174
1961		678	387	673	385
1962		1.069	608	978	550
1963		643	374	642	371
1964		811	564	558	368
1958	Arachides décortiquées	1.631	285	1.215	212
1959		1.131	200	911	159
1960		1.318	242	1.208	221
1961		301	58	141	27
1962		-	-	-	-
1963		65	14	-	-
1964		69	15	69	15
1958	Noix et amandes palmistes	7.116	886	7.116	886
1959		6.229	955	6.229	955
1960		6.514	908	6.514	908
1961		6.102	673	6.002	663
1962		7.717	850	7.661	846
1963		9.656	1.279	9.656	1.279
1964		6.400	823	6.224	783

REPUBLIQUE DU CONGO

(Brazzaville)

(suite 1)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Huile d'arachide	100	43	100	43
1959		120	44	120	44
1960		902	324	902	324
1961		738	287	716	274
1962		310	113	297	106
1963		143	55	99	36
1964		163	62	101	37
1958	Huile de palme	2.837	633	2.837	633
1959		2.708	608	2.708	608
1960		3.533	796	3.533	796
1961		3.357	658	3.335	568
1962		3.887	824	3.666	776
1963		3.164	702	3.164	702
1964		2.624	564	2.624	564
1958	Cacao en fèves	289	211	289	211
1959		392	259	392	259
1960		521	294	521	294
1961		738	312	738	312
1962		629	241	629	241
1963		897	461	897	461
1964		935	499	684	369
1958	Tabac brut	448	162	448	162
1959		410	140	410	140
1960		337	115	337	115
1961		169	58	151	51
1962		302	100	302	100
1963		560	181	560	181
1964		249	80	249	80

REPUBLIQUE DU CONGO

(suite 2)

(Brazzaville)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Caoutchouc brut	88	47	82	44
1959		107	67	102	64
1960		87	69	87	69
1961		81	44	81	44
1962		248	132	148	78
1963		136	70	136	70
1964		127	60	87	40
1958	Bois tropicaux	188.880	8.134	126.528	5.448
1959		209.850	8.802	163.752	7.025
1960		266.105	11.046	218.002	9.170
1961		265.188	11.647	220.252	9.622
1962		196.174	12.702	237.232	10.162
1963		315.542	14.143	266.108	11.883
1964		411.061	19.097	332.367	15.526
1958	Tourteaux (aliments pour animaux)	1.206	71	1.206	71
1959		1.548	115	1.548	115
1960		1.714	121	1.414	100
1961		2.915	208	716	55
1962		1.961	150	633	45
1963		2.245	194	-	-
1964		2.551	188	918	41
1958	Cuirs et peaux	21	37	-	-
1959		2	1	1	1
1960		3	5	2	4
1961		72	20	72	19
1962		24	24	23	23
1963		16	24	16	24
1964		19	35	17	33

REPUBLIQUE DU CONGO

(Brazzaville)

(suite 3)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Poissons conservés simplement	-	-	-	-
1959		11	4	-	-
1960		50	22	-	-
1961		20	10	-	-
1962		16	6	-	-
1963		20	9	-	-
1964		202	25	202	25

EXPORTATIONS TOTALES

1958	214.782	14.038	161.415	10.319
1959	247.219	14.260	188.829	10.597
1960	344.118	17.940	277.268	14.112
1961	395.260	19.724	295.769	12.575
1962	479.977	35.023	385.364	25.361
1963	446.438	41.631	385.443	31.045
1964	543.001	47.356	427.715	29.294

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (1)

(Kinshasa)

Année	Produits	Monde		C. E. E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Bananes fraîches	28.457	1.152	28.147	1.126
1959		31.095	1.247	31.026	1.243
1960		33.584	1.348	33.583	1.347
1961		28.336	1.150	28.044	1.139
1962		28.753	919	28.753	919
1963		21.034	672	21.034	672
1964		13.347	166	13.329	165
1958	Café vert	71.130	56.450	39.357	30.852
1959		91.774	61.537	32.579	22.081
1960		60.568	31.462	33.623	15.792
1961		33.925	13.203	25.675	9.837
1962		32.378	13.600	19.589	7.632
1963		46.403	26.290	28.881	16.466
1964		37.470	25.111	27.207	18.669
1958	Arachides décortiquées	1,5	2	0,7	1
1959		91	13	-	-
1960		-	-	-	-
1961		0,5	N	-	N
1962		-	-	-	-
1963		-	-	-	-
1964		0,1	N	-	-
1958	Noix et amandes palmistes	39.145	4.518	38.280	4.419
1959		39.294	5.843	38.655	5.741
1960		20.399	3.179	17.056	2.847
1961		12.764	1.512	12.753	1.511
1962		18.851	2.092	16.134	1.788
1963		2.996	411	2.635	336
1964		1.131	142	1.130	131

(1) Y compris Rwanda et Burundi jusqu'à 1960.



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

(Kinshasa)

(suite 1)

Année	Produits	Monde		C. E. E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Huile d'arachides	6.514	1.628	5.738	1.442
1959		6.307	1.575	5.386	1.350
1960		5.967	1.579	4.656	1.238
1961		75	19	75	19
1962		-	-	-	-
1963		-	-	-	-
1964		0,3	N	-	-
1958	Huile de palme	165.286	33.696	129.410	26.507
1959		183.875	37.682	144.963	29.944
1960		168.207	33.856	135.690	27.433
1961		154.109	30.288	132.380	26.030
1962		151.054	26.978	136.801	24.224
1963		143.073	31.799	133.515	29.737
1964		123.706	22.221	121.604	21.842
1958	Cacao en fèves	4.924	4.081	4.911	4.071
1959		3.775	2.892	3.660	2.793
1960		5.156	3.015	5.092	2.978
1961		4.984	2.256	4.850	2.227
1962		5.907	2.359	5.772	2.303
1963		5.966	2.832	5.835	2.776
1964		5.120	2.243	5.080	2.228
1958	Tabacs bruts	78	153	78	153
1959		109	229	109	229
1960		16	37	16	37
1961		N	N	-	-
1962		-	-	-	-
1963		15	15	15	15
1964		48	64	48	64

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

(suite 2)

(Kinshasa)

Année	Produits	Monde		C. E. E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Caoutchouc naturel	35.211	17.084	21.390	10.441
1959		40.155	22.285	23.165	12.873
1960		35.542	25.838	24.008	17.428
1961		37.635	21.439	23.157	13.323
1962		37.505	20.038	18.131	9.677
1963		37.514	22.672	21.127	12.816
1964		34.240	13.586	18.280	7.239
1958	Bois tropicaux	118.116	5.433	100.818	4.260
1959		116.432	5.727	92.000	4.272
1960		111.144	5.193	94.212	4.288
1961		97.664	5.049	85.841	4.334
1962		84.339	4.239	70.625	3.438
1963		122.779	5.109	110.132	4.388
1964		62.697	4.280	56.849	3.788
1958	Coton en masse	34.442	21.377	32.010	19.943
1959		49.971	27.395	44.705	24.577
1960		41.504	20.577	39.336	19.461
1961		15.221	8.573	15.221	8.573
1962		9.400	4.823	9.072	4.585
1963		8.809	4.942	8.462	4.746
1964		3.142	1.464	3.142	1.464
1958	Tourteaux aliments pour animaux	96.866	4.858	74.855	3.659
1959		96.298	6.252	73.840	4.822
1960		73.872	5.122	56.888	3.952
1961		61.221	3.404	59.385	3.281
1962		51.871	2.791	51.331	2.755
1963		41.774	3.695	41.054	3.634
1964		53.442	3.319	52.955	3.286

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

(Kinshasa)

(suite 3)

Année	Produits	Monde		C. E. E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Cuir et peaux	1.020	754	460	267
1959		812	634	406	216
1960		373	329	128	100
1961		16	1	16	1
1962		31	21	-	1
1963		71	39	59	30
1964		45	5	2	2
1958	Poissons conservés simplement	1	3	-	-
1959		10	4	-	-
1960		10	4	-	-
1961		0,3	N	0,2	N
1962		1	-	-	-
1963		-	1	-	-
1964		8	1,2	0,2	0,2

EXPORTATIONS TOTALES

1958	1.536.626	17.536	1.049.074	204.496
1959	1.527.798	500.091	1.083.483	236.715
1960	1.138.263	469.310	645.352	280.164
1961	1.748.902	430.618	1.002.424	343.953
1962	1.293.812	348.848	406.811	89.264
1963	1.030.816	377.522	319.382	120.937
1964				

COTE D'IVOIRE

Année	Produits	Monde		C. E. E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Bananes fraîches	46.129	6.064	45.499	5.998
1959		53.996	4.334	51.689	4.149
1960		72.620	5.156	71.328	5.055
1961		91.483	8.484	90.940	8.438
1962		122.958	11.537	120.691	11.344
1963		133.406	14.129	127.857	13.664
1964		129.839	12.970	124.387	12.497
1958	Café vert	112.525	89.402	92.335	74.256
1959		104.784	64.900	81.097	51.705
1960		147.596	75.726	101.680	58.114
1961		154.706	82.309	107.732	64.437
1962		144.764	78.352	86.757	50.689
1963		182.788	99.937	110.625	62.927
1964		205.153	129.730	87.188	53.553
1958	Arachides décortiquées	588	100	588	98
1959		120	15	111	14
1960		104	17	101	16
1961		248	23	248	23
1962		-	-	-	-
1963		2.579	277	2.569	274
1964		1.195	180	1.195	180
1958	Noix et amandes palmistes	17.255	1.856	17.054	1.833
1959		14.611	1.992	13.858	1.876
1960		16.354	2.358	15.256	2.192
1961		12.487	1.413	11.522	1.299
1962		10.696	1.084	10.846	1.079
1963		10.441	1.164	10.136	1.134
1964		12.822	1.384	12.822	1.384

COTE D'IVOIRE

(suite 1)

Année	Produits	Monde		C. E. E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Coprah	10	1	10	1
1959		50	4	50	4
1960		197	23	148	15
1961		-	-	-	-
1962		-	-	-	-
1963		364	16	364	16
1964		-	-	-	-
1958	Huile de palme	828	228	828	228
1959		1.385	360	1.385	360
1960		1.619	421	1.619	421
1961		384	92	384	91
1962		1.112	265	1.112	265
1963		439	73	439	73
1964		869	239	860	236
1958	Cacao en fèves	46.333	30.535	28.197	17.186
1959		63.263	42.995	39.198	25.638
1960		62.896	35.315	42.810	23.776
1961		88.467	39.738	59.626	25.982
1962		101.018	42.732	57.572	23.681
1963		99.728	45.699	72.304	32.698
1964		124.261	58.862	83.429	44.004
1958	Bois tropicaux	402.269	15.798	352.320	13.266
1959		444.134	16.304	376.309	13.051
1960		654.478	25.648	566.593	21.409
1961		766.997	31.418	680.490	27.479
1962		601.563	25.895	504.102	20.647
1963		839.453	38.346	484.589	30.933
1964		1.011.499	49.215	813.149	37.834

COTE D'IVOIRE

(suite 2)

Année	Produits	Monde		C. E. E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Coton en masse	75	42	75	42
1959		-	-	-	-
1960		18	4	18	4
1961		71	17	71	17
1962		-	-	-	-
1963		1.058	229	257	55
1964		1.100	254	200	48
1958	Tourteaux aliments pour animaux	970	59	752	46
1959		1.065	74	1.064	73
1960		845	47	843	45
1961		1.015	53	814	45
1962		595	31	595	31
1963		2.092	102	920	47
1964		10.850	376	513	27
1958	Cuirs et peaux	128	62	84	39
1959		105	37	67	21
1960		95	20	52	12
1961		141	36	90	29
1962		189	36	144	28
1963		313	70	119	29
1964		275	91	182	74
1958	Poissons conservés simplement	346	83	-	-
1959		216	45	-	-
1960		458	94	-	-
1961		534	113	-	-
1962		18	7	-	-
1963		3	2	-	-
1964		54	23	-	-

COTE D'IVOIRE

(suite 3)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$

EXPORTATIONS TOTALES

1958		650.344	149.962	555.140	118.647
1959		706.948	137.009	550.150	88.607
1960		1.001.497	151.218	798.199	102.344
1961		1.345.351	176.636	1.022.429	121.985
1962		1.463.593	182.462	1.141.432	126.669
1963		1.753.576	230.330	1.386.385	161.850
1964		2.216.957	302.135	1.626.787	181.205

DAHOMÉY

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Café vert	461	376	461	376
1959		1.269	699	1.269	699
1960		850	505	850	505
1961		2.090	1.117	2.090	1.117
1962		1.728	981	1.688	957
1963		1.002	515	1.002	515
1964		1.065	621	1.065	621
1958	Arachides décortiquées	15.617	2.932	13.573	2.613
1959		3.621	587	3.268	525
1960		15.407	2.759	15.306	2.740
1961		12.522	2.228	12.522	2.227
1962		4.303	788	3.208	587
1963		6.593	1.161	6.593	1.161
1964		3.984	614	3.845	598
1958	Noix et amandes palmistes	60.044	7.925	56.982	7.520
1959		43.801	5.978	39.885	5.405
1960		61.274	8.818	55.498	7.953
1961		48.482	5.503	46.972	5.341
1962		43.901	4.680	42.501	4.524
1963		50.558	6.612	49.519	6.475
1964		56.159	7.082	55.745	7.050
1958	Coprah	481	95	481	95
1959		210	68	190	41
1960		328	61	323	60
1961		265	41	264	41
1962		314	49	314	49
1963		577	99	576	99
1964		1.525	241	1.414	222



DAHOMY

(suite 1)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Huile de palme	12.350	2.885	11.988	2.848
1959		6.472	1.193	6.287	1.172
1960		10.643	2.254	10.006	2.153
1961		11.031	2.115	7.988	1.618
1962		9.293	1.897	8.342	1.781
1963		9.256	1.906	8.661	1.834
1964		12.707	2.656	12.110	2.564
1958	Tabacs bruts	167	86	5	3
1959		28	6	-	-
1960		40	14	-	-
1961		506	254	32	17
1962		486	246	-	-
1963		425	230	20	11
1964		291	178	-	-
1958	Coton en masse	778	509	778	509
1959		764	252	762	251
1960		874	424	874	424
1961		1.330	739	507	263
1962		655	184	300	132
1963		1.425	664	893	477
1964		969	440	511	248
1958	Tourteaux (aliments pour animaux)	-	-	-	-
1959		-	-	-	-
1960		200	16	200	16
1961		398	27	-	27
1962		1	1	-	1
1963		-	-	-	-
1964		-	-	-	-

DAHOMÉY

(suite 2)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Guis et peaux	4	1	4	1
1959		13	6	9	6
1960		14	6	9	4
1961		29	9	11	1
1962		93	37	73	26
1963		24	7	15	4
1964		26	4	21	3
1958	Poissons conservés simplement	1.032	391	-	-
1959		1.519	501	-	-
1960		2.194	849	-	-
1961		2.474	991	-	-
1962		1.209	493	-	-
1963		428	172	-	-
1964		132	49	-	-

EXPORTATIONS TOTALES

1958	96.786	16.052	89.264	14.726
1959	62.218	9.758	53.755	8.319
1960	107.811	18.284	84.627	14.050
1961	93.493	14.499	71.875	10.892
1962	75.001	10.932	58.258	8.435
1963	83.299	12.779	69.218	10.916
1964	89.789	13.182	76.119	11.565

GABON

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Café vert	171	134	125	97
1959		142	89	126	79
1960		263	152	191	113
1961		467	277	408	240
1962		625	377	463	282
1963		647	358	266	151
1964		1.070	696	100	62
1958	Arachides décortiquées	477	85	477	85
1959		259	42	259	42
1960		96	18	86	16
1961		279	55	279	55
1962		134	24	72	12
1963		148	35	49	13
1964		158	31	158	31
1958	Cacao en fèves	2.366	1.946	1.031	848
1959		2.513	1.652	14	9
1960		3.325	1.783	-	-
1961		3.186	1.336	3	1
1962		3.361	1.065	40	17
1963		2.946	991	624	255
1964		3.553	1.238	1.210	498
1958	Bois tropicaux	632.172	28.842	548.152	24.532
1959		652.522	23.698	560.106	19.552
1960		742.531	28.049	639.304	23.195
1961		759.250	31.417	634.297	25.288
1962		694.388	28.007	575.320	22.316
1963		715.765	29.330	606.329	24.188
1964		838.211	35.895	706.092	29.275

GABON

(suite 1)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Tourteaux (aliments pour animaux)	-	-	-	-
1959		-	-	-	-
1960		-	-	-	-
1961		5	2	5	-
1962		30	10	30	-
1963		5	2	5	-
1964		-	-	-	-
1958	Cuir et peaux	26	9	-	-
1959		-	-	-	-
1960		-	-	-	-
1961		4	13	4	13
1962		34	81	34	81
1963		38	95	38	95
1964		81	275	81	275
1958	Poissons conservés simplement	1	N	-	-
1959		-	-	-	-
1960		5	1	-	-
1961		-	-	-	-
1962		3	1	-	-
1963		33	7	-	-
1964		12	2	-	-
1958	Huile de palme	-	-	-	-
1959		-	-	-	-
1960		-	-	-	-
1961		-	-	-	-
1962		-	-	-	-
1963		-	10	-	10
1964		384	80	384	80

GABON

(suite 2)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$

EXPORTATIONS TOTALES

1958		1.089.137	39.856	991.456	31.472
1959		1.471.368	44.264	1.355.370	33.887
1960		1.556.790	47.908	1.430.679	36.798
1961		1.533.167	55.205	1.385.888	42.763
1962		1.573.284	58.335	1.395.136	44.896
1963		2.311.220	72.347	1.685.860	49.492
1964		2.844.872	90.147	1.963.892	59.691

HAUTE-VOLTA

Année	Produits	Monde		C. E. E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Arachides décortiquées	3.286	396	3.286	396
1959		2.074	236	2.059	234
1960		479	77	216	36
1961		564	28	35	2
1962		1.112	60	1.109	60
1963		3.196	410	3.135	404
1964		3.267	483	2.884	447
1958	Coton en masse	916	506	916	506
1959		872	274	872	274
1960		340	83	18	4
1961		3	8	-	-
1962		707	157	126	30
1963		1.189	327	1.022	274
1964		1.884	365	1.184	241
1958	Tourteaux aliments pour animaux	232	14	232	14
1959		649	44	649	44
1960		-	-	-	-
1961		180	8	180	8
1962		800	43	500	20
1963		561	35	450	28
1964		530	27	200	13
1958	Cuirs et peaux	62	24	27	10
1959		63	11	26	5
1960		208	18	7	1
1961		101	34	13	15
1962		302	54	26	8
1963		281	468	82	430
1964		982	1.018	499	983

HAUTE-VOLTA

(suite 1)

Année	Produits	Monde		C. E. E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Poissons conservés simplement	4.311	1.027	-	-
1959		3.992	932	-	-
1960		2.433	475	-	-
1961		66	15	-	-
1962		249	60	-	-
1963		125	41	-	-
1964		27	13	-	-

EXPORTATIONS TOTALES

1958		38.269	5.386	5.360	1.071
1959		32.500	4.541	5.424	923
1960		32.862	4.309	2.110	243
1961		28.588	3.572	513	381
1962		41.230	7.878	3.200	1.606
1963		40.388	9.317	6.686	2.594
1964		47.088	12.172	6.650	2.783

MADAGASCAR

Année	Produits	Monde		C. E. E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Bananes fraîches	-	-	-	-
1959		-	-	-	-
1960		-	-	-	-
1961		587	29	571	28
1962		2.803	140	2.650	133
1963		10.818	526	10.784	524
1964		14.458	710	14.251	701
1958	Café vert	47.821	38.002	40.544	32.840
1959		37.932	24.189	34.261	22.183
1960		40.220	23.568	32.197	20.235
1961		39.811	22.473	31.332	19.322
1962		56.035	30.055	38.951	23.300
1963		44.395	23.762	25.353	14.403
1964		37.962	24.560	26.517	17.378
1958	Vanille	438	7.016	44	738
1959		398	9.067	52	1.156
1960		270	6.653	41	971
1961		585	7.637	99	1.279
1962		640	8.755	140	1.906
1963		292	4.247	34	492
1964		628	6.412	48	505
1958	Arachides décortiquées	562	110	562	110
1959		-	-	-	-
1960		-	-	-	-
1961		78	19	78	19
1962		-	-	-	-
1963		143	29	74	15
1964		21	5	21	5



MADAGASCAR

(suite 1)

Année	Produits	Monde		C. E. E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Cacao en fèves	322	298	322	298
1959		229	170	229	170
1960		344	213	344	213
1961		435	239	435	239
1962		338	191	328	184
1963		407	262	373	235
1964		382	217	374	213
1958	Tabacs bruts	4.320	4.865	4.266	4.828
1959		3.731	3.555	3.698	3.535
1960		2.997	2.890	2.976	2.878
1961		2.810	2.728	2.786	2.713
1962		3.387	2.904	3.368	2.892
1963		3.721	3.527	3.681	3.050
1964		5.003	4.589	5.003	4.589
1958	Coton en masse	311	233	311	233
1959		446	259	444	258
1960		679	409	679	409
1961		950	531	950	531
1962		762	444	762	444
1963		318	200	318	200
1964		204	136	204	136
1958	Tourteaux aliments pour animaux	4.218	270	2.964	187
1959		4.576	298	3.272	204
1960		2.278	155	1.279	67
1961		6.437	364	4.576	220
1962		10.743	625	8.642	454
1963		10.661	699	8.092	497
1964		11.039	792	5.593	303

MADAGASCAR

(suite 2)

Année	Produits	Monde		C. E. E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Cuirs et peaux	2.616	1.367	2.515	1.255
1959		3.535	1.874	3.410	1.792
1960		2.830	1.753	2.249	1.650
1961		2.252	1.741	2.133	1.691
1962		2.522	1.280	2.188	1.171
1963		2.442	1.337	2.022	1.171
1964		2.199	1.197	1.739	1.033
1958	Poissons conservés simples	6	3	-	-
1959		38	12	-	-
1960		145	43	-	-
1961		111	33	-	-
1962		127	40	-	-
1963		85	25	-	-
1964		72	20	-	-

EXPORTATIONS TOTALES

1958	282.066	96.419	161.703	65.054
1959	221.486	74.545	117.400	45.567
1960	235.116	74.881	119.819	46.207
1961	246.012	77.528	133.837	45.956
1962	239.605	94.329	192.841	56.397
1963	304.030	82.079	186.973	49.976
1964	303.649	91.769	182.584	55.469

MALI (1)

Année	Produits	Monde		C. E. E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Bananes fraîches	-	-	-	-
1959		-	-	-	-
1960		-	-	-	-
1961		-	-	-	-
1962		-	-	-	-
1963		-	1	-	-
1964		-	-	-	-
1958	Café vert	-	-	-	-
1959		-	-	-	-
1960		-	-	-	-
1961		-	-	-	-
1962		-	-	-	-
1963		-	2	-	-
1964		-	-	-	-
1958	Arachides décortiquées	-	-	-	-
1959		-	-	-	-
1960		-	-	-	-
1961		58.218	5.376	5.355	615
1962		41.035	4.240	4.194	433
1963		29.791	4.149	7.438	1.064
1964		47.208	8.184	2.000	203
1958	Huile d'arachides	-	-	-	-
1959		-	-	-	-
1960		-	-	-	-
1961		-	-	-	-
1962		10	1	-	-
1963		-	-	-	-
1964		-	-	-	-

(1) voir footnote (1) au tableau SENEGAL

MALI

(suite 1)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Coton en masse	-	-	-	-
1959		-	-	-	-
1960		-	-	-	-
1961		3.888	1.199	2.328	877
1962		3.756	1.058	2.087	618
1963		8.294	1.395	4.273	715
1964		3.236	1.197	631	160
1958	Tourteaux aliments pour animaux	-	-	-	-
1959		-	-	-	-
1960		-	-	-	-
1961		453	23	453	23
1962		-	93	-	93
1963		-	76	-	63
1964		719	60	719	60
1958	Cuirs et peaux	-	-	-	-
1959		-	-	-	-
1960		-	-	-	-
1961		549	556	532	537
1962		646	373	646	373
1963		738	253	726	241
1964		358	142	356	140
1958	Poissons conservés simplement	-	-	-	-
1959		-	-	-	-
1960		-	-	-	-
1961		9.055	3.201	-	-
1962		5.245	1.944	-	-
1963		5.572	1.754	-	-
1964		2.794	1.203	-	-

MALI

(suite 2)

EXPORTATIONS TOTALES

Année	Produits	Monde		C. E. E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958		-	-	-	-
1959		-	-	-	-
1960		-	-	-	-
1961		93.371	14.061	18.993	2.529
1962		66.119	10.029	9.700	1.792
1963		59.555	10.556	14.505	2.236
1964		75.617	16.590	4.412	702

MAURITANIE (1)

Année	Produits	Monde		C. E. E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Café vert	-	-	-	-
1959		-	-	-	-
1960		-	-	-	-
1961		-	1	-	1
1962		-	-	-	-
1963		-	-	-	-
1964		-	-	-	-
1958	Poissons conservés simplement	-	-	-	-
1959		-	-	-	-
1960		-	-	-	-
1961		3.147	1.085	6	4
1962		2.681	881	2	5
1963		6.101	1.145	2	6
1964		3.255	1.309	28	34

EXPORTATIONS TOTALES (2)

1958	-	-	-	-
1959	-	-	-	-
1960	-	-	-	-
1961	5.353	2.105	2.111	619
1962	7.936	2.784	1.048	1.354
1963	15.289	5.228	4.952	3.635
1964	13.256	2.644	4.446	1.079

(1) voir footnote (1) au tableau SENEGAL

(2) non compris minerais de fer dont tableau ci-dessous à partir de 1963

1963	Minerais de fer	1.292.519	10.985	996.106	8.465
1964		4.983.099	43.161	3.367.856	29.163

NIGER

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Arachides décortiquées	87.005	15.300	69.678	12.677
1959		52.432	8.142	52.077	8.080
1960		50.525	7.320	50.098	7.256
1961		67.281	10.451	67.021	10.220
1962		69.326	7.414	69.325	7.413
1963		91.365	13.704	91.365	13.704
1964		92.765	13.341	83.789	12.216
1958	Huiles d'arachides	1.137	462	745	262
1959		5.241	1.656	4.791	1.529
1960		5.049	1.489	4.616	1.375
1961		4.975	1.502	3.864	1.174
1962		2.162	527	1.759	427
1963		2.666	715	2.076	593
1964		5.535	1.682	1.965	597
1958	Tourteaux (aliments pour animaux)	2.288	143	1.822	114
1959		5.470	296	3.503	189
1960		5.864	275	3.763	176
1961		6.196	328	3.504	178
1962		5.528	243	3.075	116
1963		4.004	177	3.501	155
1964		17.548	491	500	29
1958	Coton en masse	-	-	-	-
1959		-	-	-	-
1960		-	-	-	-
1961		-	-	-	-
1962		834	30	-	-
1963		1.064	577	-	-
1964		1.946	1.096	577	279

NIGER

(suite 1)

Année	Produits	Monde		C. E. E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Cuir et peaux	334	352	121	129
1959		358	457	129	111
1960		358	652	119	159
1961		426	378	220	184
1962		541	402	225	193
1963		386	323	238	209
1964		419	522	224	326
1958	Poissons conservés simplement	478	147	-	-
1959		163	32	-	-
1960		453	154	-	-
1961		546	280	-	-
1962		1.867	535	-	-
1963		1.200	298	-	-
1964		484	115	-	-

EXPORTATIONS TOTALES

1958	104.573	18.181	72.814	13.491
1959	73.948	11.551	61.475	9.872
1960	65.827	12.590	57.659	8.925
1961	87.669	15.490	75.066	12.063
1962	111.536	14.505	74.437	8.198
1963	126.328	19.706	88.516	14.007
1964	148.487	21.307	88.060	13.829



RWANDA (1)

Année	Produit	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 t	Tonne	1000 t
1958	Café				
1959					
1960				non disponibles	
1961					
1962					
1963		792	422	non disponibles	
1964				non disponibles	
1958	Cassitérite				
1959					
1960				non disponibles	
1961					
1962					
1963		1.512	2.012	non disponibles	
1964				non disponibles	

EXPORTATIONS TOTALES

1958				
1959				
1960			non disponibles	
1961				
1962				
1963	3.379	3.570	1.548	2.866
1964			non disponibles	

(1) Les renseignements actuellement disponibles pour le Rwanda concernent uniquement l'année 1963.

SENEGAL (1)

Année	Produits	Monde		C. E. E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Arachides décortiquées	329.599	67.578	329.463	67.554
1959		287.842	49.665	286.505	49.434
1960		253.298	43.758	252.046	43.542
1961		327.654	51.719	264.765	45.211
1962		276.673	47.690	273.518	47.158
1963		203.606	35.251	203.606	35.251
1964		213.861	36.885	202.358	34.888
1958	Noix et amandes palmistes	2.297	271	2.297	271
1959		2.975	416	2.975	416
1960		4.181	541	4.181	541
1961		5.339	624	5.338	624
1962		5.587	612	5.587	612
1963		4.000	400	4.000	400
1964		4.316	460	4.316	460
1958	Huile d'arachides	107.289	45.739	104.637	44.465
1959		114.060	42.951	110.556	41.526
1960		114.086	42.969	110.116	41.362
1961		125.779	46.960	123.183	45.909
1962		118.596	44.401	111.019	41.513
1963		103.620	39.013	102.086	38.391
1964		129.531	48.770	126.593	47.648
1958	Tourteaux aliments pour animaux	147.504	8.935	96.449	5.903
1959		153.874	8.216	86.161	4.596
1960		163.406	8.596	74.095	3.902
1961		182.529	9.596	90.017	4.724
1962		163.910	8.632	118.125	6.220
1963		168.006	8.576	104.063	5.418
1964		211.458	10.763	122.519	6.304

(1) y compris le MALI et la MAURITANIE de 1958 à 1960

SENEGAL (1)

(suite 1)

Année	Produits	Monde		C. E. E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Cuirs et peaux	1.500	962	666	457
1959		2.314	1.336	1.060	600
1960		1.732	1.276	945	769
1961		1.992	1.299	1.383	1.023
1962		1.123	767	720	511
1963		1.102	425	677	290
1964		1.205	575	779	411
1958	Poissons conservés simplement	3.585	1.130	17	24
1959		3.045	884	18	10
1960		2.259	631	62	17
1961		12.592	4.378	6	4
1962		124	28	1	N
1963		174	49	13	9
1964		304	53	1	1

EXPORTATIONS TOTALES

1958	766.187	137.038	641.636	126.834
1959	763.074	115.806	605.701	99.930
1960	812.954	112.935	615.593	94.498
1961	1.110.253	124.192	810.598	102.376
1962	1.143.167	124.248	884.691	109.706
1963	1.007.520	110.508	733.317	98.076
1964	1.363.718	122.513	829.224	102.365

(1) y compris le MALI et la MAURITANIE de 1958 à 1960

SOMALIE

Année	Produits	Monde		C. E. E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Bananes fraîches	55.848	8.247	55.693	8.238
1959		58.753	9.100	57.933	8.975
1960		73.735	10.420	72.343	10.190
1961		84.316	12.637	83.251	12.504
1962		76.643	12.516	76.643	12.516
1963		94.512	14.176	93.890	14.111
1964		104.834	15.762	104.832	15.761
1958	Coton en masse	1.073	547	1.033	531
1959		843	150	800	144
1960		984	296	816	234
1961		950	531	950	531
1962		864	451	286	251
1963		247	73	247	73
1964		484	186	484	186
1958	Tourteaux	213	10	160	9
1959		659	15	277	6
1960		489	18	209	6
1961		434	16	72	2
1962		395	14	395	14
1963		213	11	-	-
1964		29	2	10	0,2
1958	Cuir et peaux	1.339	717	910	454
1959		2.610	1.356	1.969	885
1960		1.911	987	1.668	773
1961		1.599	590	1.368	536
1962		1.454	502	1.454	452
1963		1.409	521	1.101	387
1964		1.478	641	868	302

SOMALIE

(suite 1)

Année	Produits	Monde		C. E. E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Poissons conservés simplement	1.144	123	1	0,1
1959		1.057	128	-	-
1960		1.177	125	-	-
1961		949	109	-	-
1962		863	93	-	-
1963		445	66	7	8
1964		405	49	-	-

EXPORTATIONS TOTALES

1958	102.478	13.373	62.897	10.010
1959	113.541	14.806	64.120	11.259
1960	132.688	16.399	81.084	12.503
1961	126.722	18.670	87.995	14.537
1962	115.172	15.692	79.018	12.914
1963		18.761		15.860
1964	146.612	21.452	108.588	17.379

TCHAD

Année	Produits	Monde		C. E. F.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Arachides décortiquées	1.768	285	1.768	285
1959		1.093	178	1.093	178
1960		976	177	799	146
1961		304	43	254	37
1962		414	79	218	40
1963		1.779	219	1.737	215
1964		2.576	367	2.496	358
1958	Coton en masse	28.047	19.909	28.047	19.909
1959		24.413	13.522	22.879	12.820
1960		14.402	8.258	14.271	8.180
1961		30.409	17.132	28.874	16.237
1962		20.122	11.409	15.509	8.786
1963		31.361	17.471	25.941	14.439
1964		37.651	20.956	29.004	16.213
1958	Tourteaux aliments pour animaux	755	28	755	28
1959		694	27	694	27
1960		288	18	288	18
1961		745	38	295	8
1962		1.954	82	1.944	82
1963		1.577	84	1.477	77
1964		1.614	93	1.011	49
1958	Cuirs et peaux	688	626	132	381
1959		709	459	185	273
1960		983	873	362	648
1961		896	925	566	798
1962		720	807	391	631
1963		634	576	409	438
1964		584	569	388	451

(suite 1)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Poissons conservés simplement	803	182	-	-
1959		803	158	-	-
1960		952	215	-	-
1961		347	117	6	2
1962		389	144	-	-
1963		324	141	-	-
1964		262	123	-	-

EXPORTATIONS TOTALES

1958	68.761	24.627	32.243	20.904.
1959	52.368	16.681	25.422	13.540.
1960	56.200	13.250	17.557	9.545'
1961	59.187	21.440	30.826	17.246'
1962	56.286	16.545	19.369	9.903'
1963	80.893	22.707	29.942	15.312'
1964	79.553	26.510	33.646	17.355

TOGO

Année	Produits	Monde		C. E. E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Café vert	4.560	3.651	4.560	3.651
1959		11.558	7.237	11.558	7.237
1960		4.393	2.578	3.848	2.352
1961		10.230	5.044	8.103	4.350
1962		11.541	5.791	8.088	4.353
1963		6.223	3.245	5.640	2.988
1964		16.140	10.228	13.120	8.092
1958	Arachides décortiquées	3.444	647	3.440	645
1959		224	27	178	21
1960		1.571	280	1.567	280
1961		3.371	620	3.363	618
1962		1.840	300	1.115	199
1963		2.809	482	2.804	481
1964		2.602	451	2.602	451
1958	Noix et amandes palmistes	12.057	1.577	11.753	1.541
1959		8.077	1.289	7.977	1.271
1960		14.182	2.459	12.879	2.202
1961		11.140	1.248	11.139	1.248
1962		10.400	1.149	10.301	1.138
1963		12.748	1.603	12.748	1.603
1964		14.477	1.803	14.377	1.792
1958	Coprah	2.998	543	2.998	543
1959		5.040	1.113	5.040	1.113
1960		3.412	663	3.304	633
1961		4.818	729	4.818	729
1962		1.894	275	1.894	275
1963		2.964	480	2.964	480
1964		3.772	602	3.672	586



TOGO

(suite 1)

Année	Produits	Monde		C. E. E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Huile de palme	625	114	462	95
1959		101	16	55	9
1960		681	121	160	26
1961		866	185	300	63
1962		304	65	-	-
1963		172	28	-	-
1964		140	24	-	-
1958	Cacao en fèves	6.917	5.874	4.237	3.761
1959		8.362	6.041	6.016	4.863
1960		9.414	5.597	7.667	4.518
1961		11.534	5.222	7.676	3.519
1962		11.079	4.790	8.502	3.666
1963		10.263	4.763	8.630	4.000
1964		13.488	6.613	11.496	5.609
1958	Coton en masse	1.748	1.055	1.748	1.055
1959		1.918	810	1.918	810
1960		3.178	1.464	2.953	1.349
1961		2.433	1.264	2.011	1.024
1962		1.912	1.017	1.912	1.017
1963		2.751	1.430	2.238	1.165
1964		1.311	672	1.021	517
1958	Cuirs et peaux	-	-	-	-
1959		7	5	7	4
1960		-	-	-	-
1961		3	2	2	2
1962		3	2	2	1
1963		2	3	2	3
1964		3	4	3	4

TOGO

(suite 2)

Année	Produits	Monde		C. E. E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1958	Poissons conservés simplement	143	53	-	-
1959		129	34	-	-
1960		253	85	-	-
1961		157	44	-	-
1962		55	15	-	-
1963		77	20	-	-
1964		44	9	-	-

EXPORTATIONS TOTALES

1958	47.338	15.033	34.024	12.191
1959	46.725	17.614	34.325	14.657
1960	57.292	14.535	36.486	11.452
1961	112.889	18.695	65.919	13.486
1962	235.855	17.173	115.107	12.145
1963	495.552	18.265	261.466	13.609
1964	867.310	30.173	459.950	21.594

T A B L E A U   I I

IMPORTATIONS DANS LA COMMUNAUTE  
DE 24 PRODUITS DES E.A.M.A.  
REPRESENTANT ENVIRON 85 % DES IMPORTATIONS GLOBALES  
DE LA COMMUNAUTE DE CETTE PROVENANCE

Nature des Produits	Période	FRANCE		ALLEMAGNE		PAYS-BAS	
		TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$
Bananes fraîches	1962	148.966	24.077	5.305	650	56	7
	1963	153.148	29.714	6.299	723	247	19
	1964	168.742	34.399	44	6	28	3
	1965	159.137	31.339	9	1	-	-
Café vert	1962	149.940	101.784	2.772	1.943	500	208
	1963	158.710	101.076	3.193	2.347	616	379
	1964	163.987	128.700	8.061	6.974	1.244	964
	1965	135.114	94.871	10.854	8.818	421	306
Poivre et piments	1962	958	1.251	-	-	-	-
	1963	796	740	-	-	-	-
	1964	1.206	939	41	31	-	-
	1965	720	661	262	228	3	3
Vanille	1962	38	573	38	550	-	-
	1963	30	449	13	195	-	1
	1964	22	247	18	183	-	-
	1965	60	615	49	450	-	-
Riz en paille et riz pelé (sans les brisures)	1962	21.978	5.867	305	47	297	44
	1963	14.074	4.155	774	126	1.307	206
	1964	15.799	4.774	421	67	1	-
	1965	10.231	3.046	-	-	-	-
Arachides décortiquées	1962	378.432	79.968	25	7	755	220
	1963	333.279	70.804	-	-	393	116
	1964	315.137	66.605	-	-	131	37
	1965	296.927	55.804	117	27	735	225
Coprah	1962	3.988	748	-	-	-	-
	1963	3.996	724	-	-	-	-
	1964	4.775	927	-	-	-	-
	1965	3.112	723	-	-	-	-
Noix et amandes palmistes	1962	82.128	10.694	6.980	891	11.255	1.457
	1963	77.534	11.620	5.241	765	20.331	2.994
	1964	88.788	13.318	10.184	1.529	9.463	1.427
	1965	62.892	11.025	6.271	1.104	8.997	1.486

U.E.B.I.		ITALIE		TOTAL C.E.E.		Importation Mondiale C.E.E.		% E.A.M.A. Mondial	
TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$
9.410	910	95.480	18.364	259.217	44.008	1.138.098	164.233	22,8	26,8
8.352	822	129.394	25.726	297.440	57.004	1.135.054	175.097	26,2	32,6
4.057	441	78.644	15.830	251.515	50.679	1.074.297	166.808	23,4	30,4
2.805	312	208.216	39.293	370.167	70.945	1.459.860	244.096	25,-	28,7
5.087	1.953	27.103	13.506	185.402	119.394	677.355	509.331	27,4	23,4
5.279	2.715	28.315	16.454	196.113	122.971	707.148	516.592	27,7	23,8
3.683	2.729	31.232	23.299	207.307	162.666	756.927	657.721	27,4	24,8
2.669	1.854	39.168	29.821	188.226	135.670	763.811	680.002	24,6	19,9
-	-	1	1	959	1.252	14.977	13.365	6,4	9,4
6	3	-	-	802	743	15.059	11.770	5,3	6,3
2	2	13	10	1.262	982	16.466	12.412	7,7	7,9
3	3	175	175	1.163	1.070	19.235	15.840	6,1	6,7
-	-	1	16	77	1.139	214	2.703	36,-	42,-
-	-	42	13	85	658	252	2.410	33,7	27,3
-	4	2	21	42	455	214	2.032	19,6	22,4
1	9	2	26	.112	1.100	258	2.663	43,4	41,3
58	11	-	-	22.638	5.969	356.423	50.076	6,3	11,9
406	66	-	-	16.561	4.553	298.366	40.529	5,6	11,2
49	8	-	-	16.270	4.849	341.911	47.319	4,8	10,2
-	-	-	-	10.231	3.046	232.171	36.111	4,4	8,4
6	2	544	101	379.762	80.298	787.502	154.514	48,2	52,-
2	-	2.150	361	335.824	71.281	848.085	161.998	39,6	44,-
3.114	538	2.077	368	320.459	67.548	736.473	146.772	43,5	46,-
421	89	15.374	3.054	313.574	59.199	711.665	141.376	44,-	41,9
-	-	-	-	3.988	748	484.676	78.497	0,8	1,-
-	-	-	-	3.996	724	510.483	90.270	0,8	0,8
-	-	-	-	4.775	927	571.175	108.530	0,8	0,8
-	-	31	7	3.143	730	531.597	114.281	0,6	0,6
9.407	1.186	-	-	109.770	14.228	369.050	47.765	29,7	29,8
1.853	276	-	-	104.959	15.655	356.810	52.194	29,4	30,-
3.094	466	100	15	111.629	16.755	380.824	56.584	29,3	29,6
3.026	520	100	17	81.986	14.152	336.467	58.694	24,1	24,2

Nature des Produits	Période	FRANCE		ALLEMAGNE		PAYS-BAS	
		TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$
Huile d'arachides	1962	119.410	45.523	-	-	-	-
	1963	120.574	45.265	-	-	-	-
	1964	148.037	56.276	497	198	-	-
	1965	149.967	56.541	-	-	26	10
Huile de palme brute	1962	617	152	10.895	2.428	-	-
	1963	1.151	310	7.694	1.796	223	59
	1964	1.405	403	5.070	1.447	285	77
	1965	5.356	1.661	8.570	2.900	1.042	342
Huile de palme	1962	26.775	6.465	44.756	9.801	90	21
	1963	30.587	7.119	45.849	9.853	616	132
	1964	32.729	7.744	62.253	14.605	22.872	5.279
	1965	29.142	8.016	37.249	9.953	8.880	2.348
Sucres br.	1962	29.678	5.157	-	-	-	-
	1963	33.659	6.127	2.184	347	-	-
	1964	34.327	6.256	-	-	-	-
	1965	17.977	3.021	-	-	-	-
Cacao en fèves	1962	56.424	26.093	19.391	9.128	39.255	17.648
	1963	53.264	28.904	34.996	17.869	37.315	18.663
	1964	50.454	26.060	47.499	25.400	35.784	17.916
	1965	54.843	20.861	57.898	27.423	52.870	18.652
Tourteaux (aliments pour animaux)	1962	117.184	9.711	54.953	4.445	4.272	337
	1963	123.523	11.292	44.115	4.113	5.449	498
	1964	124.804	11.842	62.156	4.727	7.251	650
	1965	134.262	13.124	9.628	768	501	41
Tabacs bruts et déchets	1962	4.553	6.720	85	245	1	1
	1963	5.091	7.153	53	161	4	25
	1964	4.471	6.354	99	441	6	34
	1965	4.218	6.523	104	230	13	100
Minerais de fer	1962	-	-	-	-	-	-
	1963	433.646	4.645	254.231	2.992	-	-
	1964	996.355	11.714	1.147.172	14.248	171.721	1.672
	1965	1.133.985	13.002	1.243.779	15.254	301.726	3.211

U.E.B.L.		ITALIE		TOTAL C.E.E.		Importation Mondiale C.E.E.		E.A.M.A. Mondial	
TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$
-	-	-	-	119.410	45.523	161.775	58.350	73,8	78,-
-	-	-	-	120.574	45.265	191.710	64.530	62,9	70,1
-	-	-	-	148.534	56.474	204.341	73.433	72,7	76,9
63	18	-	-	150.056	56.569	221.622	79.485	67,7	71,2
45	8	7.487	1.678	19.044	4.266	28.657	6.484	66,4	65,8
211	54	6.760	1.697	16.039	3.916	29.291	7.173	54,8	54,6
-	-	7.311	2.054	14.071	3.981	24.755	6.951	56,8	57,3
761	218	9.956	3.058	25.685	6.179	33.386	10.484	76,9	78,-
30.553	6.726	15.930	3.471	118.104	26.484	228.388	50.762	51,7	52,2
28.099	6.018	18.385	3.951	123.536	27.073	262.587	56.705	47,-	47,7
21.909	5.169	16.522	3.927	156.285	36.724	295.267	68.720	52,9	53,4
12.276	3.274	12.379	3.375	99.926	26.966	263.353	69.821	37,9	38,6
-	-	-	-	29.678	5.157	468.606	75.225	6,3	6,8
-	-	-	-	35.843	6.474	717.518	113.470	5,-	5,7
6.773	1.420	-	-	41.100	7.676	802.942	152.558	5,1	5,-
-	-	-	-	17.977	3.021	838.441	104.692	2,1	2,9
6.172	2.983	7.874	3.976	129.116	59.828	361.102	174.926	35,8	34,2
6.448	3.331	9.917	5.010	141.940	73.777	352.461	184.318	40,3	40,-
7.654	4.139	7.863	4.062	149.254	77.577	364.156	191.654	41,-	40,5
7.246	3.219	12.292	5.978	185.149	76.133	408.763	167.865	45,3	45,4
8.170	664	312	24	189.411	15.181	2.955.937	239.310	6,4	6,3
5.763	532	-	-	178.850	16.435	3.046.012	269.636	5,9	6,-
7.732	508	-	-	201.943	17.727	3.263.965	280.828	6,2	6,3
7.065	663	-	-	151.456	14.556	2.927.423	262.590	5,2	5,6
180	566	-	-	4.819	7.532	274.177	318.089	1,8	2,4
198	360	-	-	5.346	7.699	263.578	313.058	2,-	2,5
269	430	-	-	4.845	7.259	274.693	330.884	1,8	2,2
206	317	-	-	4.541	7.230	268.343	325.213	1,7	2,2
-	-	-	-	-	-	58.850.867	501.142	-	-
30.704	333	236.498	2.636	955.079	10.606	57.951.664	482.682	1,6	2,2
105.647	1.126	739.553	7.637	3.160.448	36.397	69.643.910	594.125	4,5	6,1
623.161	6.890	1.074.862	11.282	4.382.512	49.639	74.703.104	645.837	5,9	7,7

Nature des Produits	Période	FRANCE		ALLEMAGNE		PAYS-BAS	
		TONNES	1000 \$	TONNES	1000 \$	TONNES	1000 \$
Minerais d'étain	1962	-	-	-	-	-	-
	1963	-	-	-	-	602	1.078
	1964	-	-	-	-	709	1.602
	1965	-	-	-	-	579	1.571
Minerais de manganèse	1962	4.216	121	109.698	3.262	-	-
	1963	120.140	3.305	156.263	4.196	2	-
	1964	183.017	5.771	240.065	7.308	198	20
	1965	173.687	5.408	228.671	8.389	-	-
Huile brute de pétrole ou de schiste	1962	820.342	14.919	-	-	-	-
	1963	783.907	13.725	32.035	429	-	-
	1964	883.895	15.316	-	-	-	-
	1965	1.114.320	19.215	30.767	390	-	-
Huiles végétales résineuses	1962	197	895	21	52	77	163
	1963	201	942	20	52	82	160
	1964	250	994	31	63	34	62
	1965	22	305	18	36	76	127
Caoutchouc naturel brut	1962	9.317	5.364	4.896	2.718	1.258	720
	1963	8.294	4.614	5.206	2.799	870	478
	1964	6.284	3.096	5.753	2.847	917	457
	1965	6.920	3.445	3.689	1.741	616	303
Bois tropicaux	1962	746.755	45.795	643.947	42.686	133.560	8.507
	1963	856.380	55.125	723.997	48.806	164.556	10.668
	1964	1.075.291	74.549	840.800	60.240	220.019	14.981
	1965	980.652	67.445	811.939	58.140	160.925	13.028
Coton en masse	1962	37.972	23.866	7.613	4.791	-	-
	1963	45.560	27.382	5.893	3.582	-	-
	1964	46.820	27.952	4.245	2.486	1.129	735
	1965	36.018	21.424	2.333	1.398	1.711	1.064
Cuivre affiné et cuivre pour affinage	1962	34.005	21.941	-	-	835	538
	1963	30.343	19.412	670	432	795	512
	1964	30.858	20.998	1.019	682	3.050	1.997
	1965	27.163	21.357	998	806	3.126	2.365



U.E.B.L.		TOTALIE		TOTAL C.E.E.		Importation Indiviale C.E.E.		E.A.M.A. mondial	
TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$
10.136	18.187	-	-	10.136	18.187	25.889	32.093	39,2	56,7
3.769	15.983	-	-	9.371	17.061	25.196	31.420	37,2	54,3
6.666	15.376	-	-	7.375	16.978	43.570	84.454	16,9	20,1
5.706	14.222	-	-	6.285	15.793	38.058	83.622	16,5	18,9
78.700	1.947	15.657	492	208.271	5.822	1.584.732	45.267	13,1	12,9
32.091	811	51.692	1.334	360.188	9.646	1.847.509	45.825	19,5	21,-
74.880	1.092	17.201	492	515.301	15.483	1.914.195	50.476	26,9	30,7
96.908	2.478	29.530	1.120	528.796	17.395	2.019.391	58.360	26,2	29,8
17.051	375	-	-	837.393	15.234	138.786.563	2.451.068	0,6	0,6
15.754	347	33.000	308	864.695	14.809	562.351.302	2.812.969	0,5	0,5
-	-	-	-	883.895	15.316	192.245.223	3.254.852	0,5	0,5
-	-	-	-	1.145.087	19.695	365.957.627	3.664.962	0,4	0,5
-	-	5	11	300	1.121	8.174	41.585	3,7	2,7
-	-	5	11	308	1.165	8.200	44.300	3,8	2,6
-	-	8	15	323	1.134	9.036	48.064	3,6	2,4
-	-	2	4	118	472	9.479	57.677	1,2	0,8
6.275	2.882	627	357	22.373	12.041	414.968	223.867	5,4	5,4
7.709	3.161	1.031	564	23.110	11.616	441.904	227.343	5,2	5,1
7.193	3.091	2.079	1.073	22.226	10.564	460.489	220.932	4,8	4,8
4.270	1.823	2.714	1.508	18.204	8.820	378.897	181.245	4,8	4,9
88.462	5.367	225.569	11.482	1.838.293	113.837	4.499.361	271.557	40,9	41,9
106.344	6.719	261.564	14.312	2.112.841	135.630	4.999.642	309.156	42,2	43,9
148.685	9.814	216.568	13.091	2.501.363	172.675	5.503.669	362.712	45,4	47,6
118.251	7.605	224.361	14.798	2.296.128	161.016	3.726.500	291.772	61,6	55,2
8.955	5.454	1.139	749	55.679	34.860	920.531	601.773	6,-	5,8
6.605	4.018	537	315	58.595	35.297	947.491	603.428	6,2	5,8
6.631	4.070	665	478	59.490	35.721	990.029	632.043	6,-	5,7
5.976	3.673	239	211	46.277	27.770	842.257	543.654	5,5	5,1
184.533	110.845	40.559	25.407	259.932	158.731	1.241.629	777.024	20,9	20,4
176.299	104.977	27.676	17.708	235.783	143.041	1.168.473	726.923	20,2	19,7
220.642	137.505	28.835	19.167	284.404	180.349	1.301.218	874.950	21,9	20,6
196.341	141.731	35.573	26.176	263.201	192.435	1.298.341	1.047.521	20,3	18,4

Nature des Produits	Période	FRANCE		ALLEMAGNE		PAYS-BAS	
		TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$
TOTAL DES 24 PRODUITS SOUS SUBVENCIONS	1962	2.793.873	437.684	911.680	83.644	192.231	29.871
	1963	3.387.887	454.602	1.328.726	101.583	233.406	35.988
	1964	4.376.553	525.234	2.435.428	143.482	474.842	47.913
	1965	4.549.719	459.432	2.453.205	138.056	534.247	45.182
IMPORTATIONS TOUTS PRODUITS DES E.A.M.A.	1962	3.235.603	512.523	1.052.717	92.729	249.646	37.705
	1963	3.822.419	541.642	1.546.753	112.663	319.908	46.295
	1964	4.827.185	609.672	2.895.322	158.213	650.648	55.576
	1965	5.126.257	547.040	2.896.479	160.827	794.138	53.493
PART REPRESENTATIVE DES 24 PRODUITS EN C. DANS LE TOTAL IMPORTE DES E.A.M.A.	1962	86,3 %	85,4 %	86,6 %	90,2 %	77 %	79,2 %
	1963	88,6 %	83,9 %	85,9 %	90,2 %	73 %	77,7 %
	1964	90,7 %	86,2 %	84,1 %	90,6 %	73 %	86,2 %
	1965	88,5 %	84 %	84,7 %	85,8 %	67,3 %	84,5 %
IMPORTATION DIRECTES DES E.A.M.A.	1962	89.974.000	7.519.757	145.253.856	12.279.473	69.245.106	5.347.421
	1963	108.279.000	8.725.850	153.859.915	13.018.804	75.378.160	5.967.255
	1964	116.533.000	10.066.671	181.244.620	14.613.376	85.768.776	7.054.982
	1965	120.898.000	10.335.802	196.866.816	17.472.196	89.272.999	7.464.132

U.E.B.L.		ITALIE		TOTAL C.E.E.		Importation Mondiale C.E.E.		% E.A.M.A. Mondial	
TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$	TONNE.	1000 \$	TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$
463.200	160.066	438.288	79.635	4.799.272	790.900	214.639.651	6.889.011	2,2	11,5
440.892	150.526	806.966	90.400	6.197.879	833.099	238.475.800	7.343.796	2,6	11,3
628.620	188.728	1.148.673	91.539	9.064.116	996.896	281.219.745	8.425.814	3,2	11,8
1.087.195	188.918	1.564.974	139.903	10.289.300	971.641	457.990.049	8.887.863	2,2	10,9
590.739	200.245	502.331	86.701	5.631.036	929.903				
544.581	190.325	922.851	98.314	7.156.512	989.339				
744.043	227.227	1.226.462	98.895	10.343.660	1.149.583				
1.253.344	233.869	1.774.960	150.379	11.845.178	1.145.608				
78,4 %	79,9 %	67,3 %	91,9 %	85,2 %	85,- %				
81,- %	79,- %	87,4 %	92,- %	86,6 %	84,2 %				
84,5 %	83,- %	93,7 %	92,6 %	87,6 %	86,7 %				
86,7 %	80,8 %	93,8 %	93,- %	86,8 %	84,8 %				
69.395.258	4.555.419	88.213.365	6.066.934	462.081.585	35.769.004				
75.578.986	5.112.067	101.190.295	7.589.787	514.286.356	40.413.763				
83.941.219	5.822.461	104.420.706	7.252.470	571.908.321	44.909.960				
87.974.438	6.359.798	123.270.761	7.347.257	618.283.014	48.979.185				

T A B L E A U   I I I

EXPORTATIONS DES ETATS MEMBRES  
DE LA COMMUNAUTE  
VERS LES DIFFERENTS  
ETATS ASSOCIES

Valeur : 1.000 \$

PROVENANCE	C. E. E.	FRANCE	U. E. B. L.	PAYS-BAS	ALLEMAGNE	ITALIE
DESTINATION						
MALI	Voir ex AOF et ex AEF					
	1959	10.822		-	5.412	328
	1960	18.945		-	1.291	67
	1961	14.911	776	350	1.939	49
	1962	14.289	11.886	214	1.428	66
	1965	13.990	11.431	824	790	943
	14.302	10.336	2.123			
NIGER	Voir ex AOF et ex AEF					
	1959	6.645	6.645	-	576	231
	1960	10.511	9.604	-	344	107
	1962	12.623	11.888	19	265	137
	1963	14.142	13.071	85	410	209
	1964	16.980	15.028	237	810	377
1965	18.496	16.062	262	978		
SENEGAL	Voir ex AOF et ex AEF					
	1959	113.509	113.509	-	6.160	4.568
	1960	119.162	108.434	-	6.598	4.768
	1962	126.064	108.950	1.960	7.516	4.959
	1963	129.683	110.154	2.070	7.329	5.265
	1964	128.705	109.881	2.121	4.109	5.903
1965	124.024	101.520	3.296	5.884		

Valeur : 1.000 \$

PROVENANCE	C. E. E.	FRANCE	U. E. B. L.	PAYS-BAS	ALLEMAGNE	ITALIE
DESTINATION						
COTE D'IVOIRE	1959	Voir ex AOF et ex AEF	-	-	-	-
	1960	83.007	-	-	8.133	3.566
	1961	125.681	113.982	-	5.436	2.771
	1962	111.479	97.310	2.186	9.637	5.537
	1963	138.338	116.474	2.270	4.420	5.613
	1964	162.462	136.957	5.374	4.910	9.608
1965	158.616	126.997	5.545	6.676	12.252	7.146
DAHOMY	1959	Voir ex AOF et ex AEF	-	-	-	-
	1960	16.608	16.608	-	588	123
	1961	15.210	14.499	-	649	205
	1962	17.251	15.347	436	1.088	744
	1963	24.144	20.658	924	730	455
	1964	22.815	17.840	563	1.031	455
1965	21.930	17.574	973	1.548	602	
HAUTE VOLTA	1959	Voir ex AOF et ex AEF	-	-	-	-
	1960	5.777	5.777	-	439	42
	1961	12.798	12.317	-	439	66
	1962	13.012	11.943	85	479	291
	1963	15.616	14.180	358	296	313
	1964	17.794	16.443	159	499	397
1965	17.964	15.882	442	380	470	

Valeur : 1.000 \$

PROVENANCE	C. E. E.	FRANCE	U. E. B. I.	PAYS-BAS	ALLEMAGNE	ITALIE
DESTINATION						
GABON	Voir ex AOF et ex AEF					
	1959	17.073	-	-	3.609	1.091
	1960	23.866	254	-	1.780	411
	1961	22.784	19.604	735	2.946	382
	1962	28.206	23.405	795	2.598	609
	1963	31.839	26.760	1.194	2.598	609
1964	37.230	30.552	827	1.578	3.626	647
1965						
République du CONGO (Brazzaville)	Voir ex AOF et ex AEF					
	1959	33.698	-	-	3.410	961
	1960	43.538	33.698	-	3.115	1.207
	1961	42.340	39.167	1.579	4.075	2.015
	1962	42.416	35.075	1.609	4.075	1.681
	1963	46.016	33.391	1.993	4.482	1.681
1964	47.087	35.509	1.706	3.470	2.307	
1965		38.111	1.493			
TCHAD	Voir ex AOF et ex AEF					
	1959	8.788	-	-	909	157
	1960	10.329	8.788	-	898	114
	1961	11.419	9.263	218	947	323
	1962	13.227	9.988	514	969	349
	1963	14.821	11.184	842	763	340
1964	12.612	12.234	620			
1965		10.474	415			

Valeur : 1.000 \$

PROVENANCE	C. E. E.	FRANCE	U. E. B. L.	PAYS-BAS	ALLEMAGNE	ITALIE
DESTINATION						
	Voir ex AOF et ex AEF					
République CENTRAFRICAINE	1959 8.611 1960 11.479 1961 13.403 1962 15.842 1964 18.278 1965 16.660	8.611 10.294 11.535 12.977 14.980 13.805	- - 201 417 619 497	- - 367 739 824 726	- 937 951 1.381 1.394 1.212	- 248 349 328 461 420
CAMEROUN	1959 46.532 1960 51.390 1961 55.102 1962 58.558 1963 69.930 1964 81.612 1965 88.019	40.478 45.620 46.389 48.960 56.549 66.588 67.960	1.079 552 795 986 1.755 3.164 4.972	1.464 1.529 1.595 2.085 2.490 3.048 3.593	2.436 3.154 5.198 5.358 7.156 6.409 7.618	1.075 535 1.165 1.169 1.980 2.403 3.876
TOGO	Voir ex AOF et ex AEF					
	1959 16.818 1960 16.818 1961 10.844 1962 10.653 1963 12.218 1964 16.861 1965 22.354	13.727 7.832 7.531 8.596 9.572 12.179	213 299 381 406 273 268	480 1.091 1.412 1.268 2.098 1.622	2.398 1.508 1.062 1.507 4.385 7.753	- 114 267 441 533 532

145



Valeur : 1.000 \$

PROVENANCE	C. E. E.	FRANCE	U. E. B. I.	PAYS-BAS	ALLEMAGNE	ITALIE
DESTINATION						
MADAGASCAR	1959	68.312	1.057	1.804	2.542	580
	1960	65.964	823	2.121	2.660	1.282
	1961	67.584	721	2.367	3.560	1.055
	1962	79.466	1.073	1.996	3.379	896
	1963	84.989	76.312	1.142	2.047	1.591
	1964	94.419	82.794	1.027	2.393	2.242
1965	83.696	72.053	1.369	2.510	5.720	2.044
République démocratique du CONGO (Kinshasa)	1959	151.868	90.768	13.574	25.342	9.901
	1960	101.847	59.208	7.710	15.519	5.194
	1961	78.123	40.943	8.643	13.829	5.272
	1962	81.014	10.266	6.155	14.489	4.852
	1963	79.186	9.591	44.555	15.814	4.399
	1964	115.461	13.495	63.183	8.301	23.857
1965	120.389	17.621	63.658	7.243	20.589	11.278
RWANDA et BURUNDI	1959	Union Douanière avec Congo (Léo)				
	1960	3.360	2.453	578	329	-
	1961	7.582	5.514	604	1.023	441
	1962	8.471	4.962	933	1.163	676
	1963	8.720	4.801	945	1.527	408
	1964	9.134	1.530	483	1.645	434
1965	12.140	5.510	707	2.267	475	

Valeur : 1.000 \$

PROVENANCE	G. E. E.	FRANCE	U. E. E. I.	PAYS-BAS	ALLEMAGNE	ITALIE
DESTINATION						
SOMALIE	1959	6.843	9	91	345	6.325
	1960	10.015	39	144	182	9.556
	1961	11.753	147	177	398	10.621
	1962	12.641	144	210	545	11.249
	1963	15.090	795	194	1.542	12.378
	1964	18.006	2.898	216	2.186	12.602
1965	16.434	563	123	270	2.194	13.284
MAURITANIE	1959	Voir ex AOF et ex AEF				
	1960	6.617	6.617	-	-	-
	1961	24.560	23.591	-	-	358
	1962	29.419	26.956	12	172	1.757
	1963	20.124	18.249	163	163	1.467
	1964	11.514	9.449	64	93	1.882
1965	15.338	12.427	69	134	2.622	86
Ex AOF et ex AEF	1959	311.795	269.448	5.633	10.053	16.512
	1960	341.845	311.155	3.263	7.966	13.059
	1961	441.719	421.819	5.849	14.051	-
	1962	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
1963	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
1964	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)

(1) à partir de 1962 les ventilations sont données par Etat associé

Valeur : 1.000 \$

PROVENANCE	C. E. E.	FRANCE	U. E. B. I.	PAYS-BAS	ALLEMAGNE	ITALIE
DESTINATION						
E. A. M. A.	1959	585.350	384.611	26.986	47.177	28.030
	1960	591.239	443.890	20.528	37.307	22.969
	1961	672.707	503.010	28.488	56.147	30.794
	1962	665.508	501.132	25.134	49.254	29.696
	1963	726.160	538.511	26.632	63.369	36.044
	1964	820.707	583.389	32.852	78.370	39.880
	1965	827.291	565.626	36.375	81.120	50.657
MONDE	1959	25.217.977	5.613.647	3.607.325	9.804.254	2.894.968
	1960	29.729.057	6.862.675	4.027.749	11.414.807	3.648.388
	1961	32.321.441	7.220.320	4.306.617	12.687.175	4.182.935
	1962	34.198.484	7.361.841	4.584.498	13.263.644	4.664.915
	1963	37.554.842	8.082.734	4.962.043	14.615.551	5.055.317
	1964	42.561.697	8.990.424	5.808.094	16.214.979	5.958.424
	1965	47.909.135	10.048.157	6.393.350	17.892.352	7.188.037

## ANNEXE II

### COMMENTAIRES SUR L'EVOLUTION DES ECHANGES COMMERCIAUX ENTRE LA C.E.E. ET LES E.A.M.A. DE 1963 A 1965 (1)

---

Les présents commentaires ont pour objet d'analyser, sur la base notamment des données statistiques constituant l'Annexe I du présent rapport, l'évolution des échanges commerciaux entre les Etats membres et les Etats africains et malgache associés au cours de la période 1963-1965, l'année 1963 représentant la dernière année avant la mise en vigueur de la Convention de Yaoundé.

L'étude comporte une analyse de l'évolution globale des échanges C.E.E.-E.A.M.A. et de l'évolution des échanges entre chaque Etat membre et les Etats associés. Elle comporte également une analyse de l'évolution des importations de la C.E.E. des principaux produits exportés par les E.A.M.A., comparée avec celle des produits exportés par les pays tiers concurrents.

Les données statistiques utilisées sont les statistiques nationales des six Etats membres.

---

(1) Source : Direction Générale du développement de l'Outre-mer de la Commission de la C.E.E.

EVOLUTION DU COMMERCE C.E.E. - E.A.M.A. de 1963 à 1965

Des chiffres globaux figurant dans le tableau ci-après, il ressort que le trafic total entre la C.E.E. et les E.A.M.A. en 1965 a dépassé de très peu (0,1 %) le niveau appréciable atteint en 1964, + 15 %, par rapport à 1963.

Tandis qu'à l'exportation on constate une légère plus-value des ventes de la C.E.E., soit + 0,7 par rapport à 1964 et + 14 % par rapport à 1963, une certaine stagnation des importations, voire même un léger fléchissement ( - 0,3 %) se manifeste en 1965 par rapport à 1964, la progression par rapport à 1963 demeurant remarquable (+ 15 %, sensiblement égale à la progression réalisée en 1964 sur l'année 1963).

	Valeur en millions de \$			Variations en %		
	1963	1964	1965	1964/1963	1965/1963	1965/1964
Importations <u>CEE</u>	989	1.150	1.146	+ 16 %	+ 16 %	- 0,3 %
Exportations <u>CEE</u>	726	821	827	+ 13 %	+ 14 %	+ 0,7 %
<u>TRAFIC TOTAL</u>	1.715	1.971	1.973	+ 15 %	+ 15 %	+ 0,1 %

EVOLUTION DU COMMERCE C.E.E.-E.A.M.A., PAR ETAT MEMBRE  
DE 1963 à 1965

Quant à la répartition des échanges entre les différents Etats membres de la C.E.E. et l'ensemble des E.A.M.A. (1), le fait saillant est constitué par la diminution en 1965 du trafic avec la France (Compte tenu de la part prédominante occupée par ce pays dans les échanges C.E.E.-E.A.M.A.) soit à l'importation : - 12 %, et à l'exportation : - 3 %. Un recul des importations en provenance des E.A.M.A. a été enregistré également aux Pays-Bas en 1965 : - 6 % par rapport à l'année 1964. Par contre, les Pays-Bas ont augmenté sensiblement leurs exportations à destination des pays associés (+ 9 % en 1965).

L'accroissement le plus remarquable dans les échanges avec les E.A.M.A. en 1965 a été réalisé par l'Italie, dont les importations ont augmenté de 52 % par rapport à 1964. Mais dans ce cas, il faut tenir compte du fait que les importations italiennes en provenance des E.A.M.A. avaient progressé à peine de 1 % de 1963 à 1964, alors que les taux d'accroissement relevés dans les autres Etats membres pour la même période étaient nettement supérieurs, notamment pour la République fédérale d'Allemagne (+ 40 %). Quant à l'U.E.B.L., qui est parmi les "Six" le deuxième client des E.A.M.A. en ordre de grandeur, ses importations ont continué de s'accroître en 1965 mais à un rythme plus lent que l'année précédente (+ 19 % en 1964, + 3 % en 1965).

---

(1) Voir tableau ci-après.

En examinant les chiffres, en valeur absolue, pour chacun des Etats membres, il apparaît que le recul des importations de la France en provenance des Etats associés (moins 63 millions de dollars en 1965 par rapport à l'année précédente) n'a pas été compensé entièrement par l'augmentation sensible des importations de l'Italie (+ 51 millions de \$) et de l'U.E.B.L. (+ 7 millions). Quant à la République fédérale d'Allemagne, l'accroissement de ses achats, de l'ordre de 3 millions de dollars, a comblé uniquement la diminution des achats des Pays-Bas.

La progression a été, dans l'ensemble, beaucoup plus régulière, dans la période de 1963 à 1965, pour les exportations communautaires à destination des Etats africains et malgache associés, sauf pour ce qui concerne la France. Le deuxième tableau ci-après montre en effet que l'accroissement des ventes réalisé pour les cinq autres Etats membres en 1964 s'est confirmé en 1963.

Importations de la C.E.E.

Etats membres	Valeur en millions de \$			Variations en %		
	1963	1964	1965	1964/1963	1965/1963	1965/1964
France	542	610	547	+ 13 %	+ 1 %	- 12 %
République fédérale d'Allemagne	113	158	161	+ 40 %	+ 42 %	+ 2 %
Pays-Bas	46	56	53	+ 22 %	+ 15 %	- 6 %
U.E.B.L.	190	227	234	+ 19 %	+ 23 %	+ 3 %
Italie	98	99	150	+ 1 %	+ 53 %	+ 52 %
Total C.E.E.	989	1.150	1.146	+ 16 %	+ 16 %	- 0,3 %

Exportations de la C.E.E.

Etats membres	Valeur en millions de \$			Variations en %		
	1963	1964	1965	1964/1963	1965/1963	1965/1964
France	539	583	566	+ 8 %	+ 5 %	- 3 %
République fédérale d'Allemagne	63	78	81	+ 24 %	+ 29 %	+ 4 %
Pays-Bas	27	33	36	+ 22 %	+ 33 %	+ 9 %
U.E.B.L.	62	86	94	+ 39 %	+ 52 %	+ 9 %
Italie	36	40	51	+ 11 %	+ 42 %	+ 27 %
TOTAL C.E.E.	726	821	827	+ 13 %	+ 14 %	+ 1 %

LE COMMERCE DES PRINCIPAUX PRODUITS TROPICAUX

Afin de tenter d'expliquer l'évolution plus ou moins favorable des échanges C.E.E./E.A.M.A., il convient d'analyser les achats communautaires des principaux produits des E.A.M.A., au cours de la période 1963 - 1965. On traitera de 24 produits représentant 87 % du tonnage et 85 % de la valeur des importations totales des Six en provenance des Etats africains et malgache associés.



Il faut noter tout d'abord que de 1963 à 1965, l'accroissement en volume de ces importations a été très sensible : de 6.197.879 tonnes à 10.289.300, soit 66 %, alors que l'accroissement en valeur n'a atteint que 17 % (972 millions de \$ en 1965 par rapport à 833 millions en 1963). Cette discordance entre la progression très nette du tonnage importé et celle beaucoup plus faible de la valeur correspondante des produits s'explique principalement par l'augmentation considérable des exportations de produits lourds à bas prix unitaire (bois tropicaux et minerais divers) et aussi par la baisse des cours de certains produits en 1965 (cacao et coton notamment).

Il est intéressant d'examiner la part des E.A.M.A. dans les importations mondiales des principaux produits végétaux et miniers repris au tableau II de l'Annexe I au présent rapport. On constatera que les résultats relatifs à la période de 1963 à 1965, pour le total des 24 produits en question, font ressortir une légère chute de la part des E.A.M.A. : de 2,5 à 2,2 % en volume ; de 11,3 à 10,9 % en valeur. En d'autres termes, il apparaît que dans la période biennale considérée, l'augmentation des importations communautaires de l'ensemble de ces produits en provenance des Etats associés africains et malgache a été moins forte que celle concernant les importations en provenance des pays tiers. Les produits qui ont suivi cette tendance sont énumérés ci-après, accompagnés des pourcentages relatifs à la part E.A.M.A. de 1963 à 1965.

1. - Bananes : de 26 à 25 % en volume, de 33 à 29 % en valeur ;
2. - Café : de 28 à 25 % en volume, de 24 à 20 % en valeur ;
3. - Riz : de 5 à 4 % en volume, de 11 à 8 % en valeur ;

4. - Coprah : de 0,8 à 0,6 % en volume et en valeur ;
5. - Noix et amandes de palmiste : de 29 à 24 % en volume, de 30 à 24 % en valeur ;
6. - Huile de palme : de 47 à 38 % en volume, de 48 à 39 % en valeur ;
7. - Sucre : de 5 à 2 % en volume, de 6 à 3 % en valeur ;
8. - Pourteaux : de 6 à 5 % en volume, de 6 à 5,6 % en valeur ;
9. - Tabacs bruts : de 2 à 1,7 % en volume, de 2,5 à 2,2 % en valeur ;
10. - Minerais d'étain : de 37 à 16 % en volume, de 54 à 19 % en valeur ;
11. - Huiles essentielles : de 4 à 1 % en volume, de 3 à 1 % en valeur ;
12. - Caoutchouc : de 5,2 à 4,8 % en volume, de 5,1 à 4,9 % en valeur ;
13. - Coton : de 6 à 5 % en volume et en valeur ;
14. - Cuivre affiné : stable de 20 à 20 % en volume, de 20 à 18 % en valeur.

Pour l'huile brute de pétrole, les importations des "Six" ayant progressé dans des proportions à peu près égales, la part des E.A.M.A. se maintient aux environs de 0,5 %.

L'évolution a été par contre favorable à la part des E.A.M.A. pour les produits suivants :

1. - Bois tropicaux : la part des E.A.M.A. dans les importations mondiales de la C.E.E. est passée de 42 % à 62 %, en tonnage, et de 44 % à 55 % en valeur ;
2. - Cacao : de 40 à 45 % en volume et en valeur ;
3. - Huile d'arachide : de 63 à 68 % en volume, de 70 à 71 % en valeur ;
4. - Huile de palmiste : de 55 à 77 % en volume, de 55 à 78 % en valeur ;
5. - Vanille : de 34 à 43 % en volume, de 27 à 41 % en valeur ;
6. - Poivre et piments : de 5 à 6 % en volume, de 6 à 7 % en valeur ;
7. - Minerais de fer : de 2 à 6 % en volume, de 2 à 8 % en valeur ;
8. - Minerais de manganèse : de 19 à 26 % en volume, de 21 à 30 % en valeur.

IMPORTATION PAR PRODUIT DANS LES DIFFERENTS ETATS MEMBRES

Si l'on examine l'évolution quantitative des importations des principaux produits originaires des E.A.M.A., dans les différents Etats membres de la C.E.E., on est amené à constater certaines variations assez sensibles, de 1963 à 1965 (cf. le tableau II de l'Annexe I au présent rapport).

La France a augmenté notamment ses achats d'huile d'arachide (+ 24 %), d'huile de palmiste (+ 365 %), de minerais de fer (+ 161 %), de minerais de manganèse (+ 45 %), d'huile brute de pétrole (+ 42 %), de bois tropicaux (+ 15 %). Une forte chute a marqué par contre l'importation des produits suivants : café (- 15 %), sucre (- 47 %), caoutchouc (- 17 %), coton (- 21 %) et cuivre (qui est passé de 30.343 à 27.163 tonnes).

L'accroissement des importations de la République fédérale d'Allemagne en provenance des E.A.M.A. a été sensible surtout pour le café (de 3.193 t. en 1963 à 10.854 tonnes en 1965 + 239 %) les minerais de fer (de 254.231 à 1.243.779 t. + 389 %), le cacao (+ 65 %), les minerais de manganèse (+ 46 %). Par contre, on doit relever un arrêt pratiquement complet de l'importation des bananes (de 6.299 à 9 tonnes) ; on constate aussi une diminution considérable des importations pour les tourteaux (de 44.115 à 9.628 tonnes), et pour le coton (de 5.893 à 2.333 tonnes), moins grave pour l'huile de palme (- 19 %) et le caoutchouc (- 29 %).

Pour l'Italie, on enregistre un essor très appréciable dans l'importation d'un bon nombre de produits des E.A.M.A. : les bananes ont marqué un accroissement de 61 %, le café 38 %, l'huile de palmiste 47 %, le cacao 24 %, le cuivre 29 % ; les augmentations plus élevées sont exprimées en chiffres absolus : arachides décortiquées de 2.150 tonnes en 1963 à 15.374 en 1965, les minerais de fer de 236.498 à 1.074.862 tonnes et le caoutchouc de 1.031 à 2.714 tonnes. Un fléchissement s'est manifesté pour l'huile de palme (- 33 %), les minerais de manganèse (- 43 %) les bois tropicaux (- 14 %) et le coton (- 55 %).

Les importations des Pays-Bas ont accusé une nette augmentation pour les produits suivants : minerais de fer de zéro à 301.726 tonnes, le cuivre de 795 à 3.126 tonnes, le coton de 0 à 1.711 tonnes, l'huile de palmiste de 223 à 1.042 tonnes, l'huile de palme de 616 à 8.880 tonnes, le cacao 42 %, les arachides décortiquées 87 %. Par contre on relève une diminution des importations de tourteaux, de 5.449 à 501 tonnes, de noix et amandes de palmiste, de 20.331 à 8.997 tonnes, de bananes de 247 tonnes à zéro, de caoutchouc de 870 à 616 tonnes (- 29 %).

La Belgique et le Luxembourg (U.E.B.L.) ont augmenté considérablement, au cours de la période biennale de 1963 à 1965, leurs achats d'arachides décortiquées, de 2 à 421 tonnes, d'huile de palmiste, de 211 à 761 tonnes, de minerai de fer, de 30.704 à 623.161 tonnes, de minerai de manganèse, de 32.091 à 96.908 tonnes, de noix et amandes de palmiste (+ 63 %), et de tourteaux (+ 23 %). Au contraire, les importations ont fléchi notamment pour les produits suivants : bananes de 8.352 à 2.805 tonnes, huile de palme de 28.099 à 12.276 tonnes, café (- 49 %), caoutchouc (- 45 %), minerai d'étain (- 35 %).

#### COMPARAISON ENTRE LE TRAFIC CEE-EAMA ET CEE - P.V.D.

L'évolution comparée des échanges de la C.E.E. avec les Etats associés d'une part, et les autres pays en voie de développement d'autre part, montre un renversement des positions respectives des deux groupes de pays. En effet, en 1964, le taux d'accroissement, par rapport à 1963, du commerce C.E.E.-E.A.M.A. était de 16 % à l'importation et de 13 % à l'exportation, contre 11 % pour les

importations et 12 % pour les exportations C.E.E.-P.V.D. En 1965 le commerce de la C.E.E. avec les pays tiers en voie de développement a poursuivi sa progression (+ 9 % à l'importation et + 6,5 % à l'exportation par rapport à 1964) alors qu'une certaine stagnation a caractérisé l'ensemble des importations (- 0,3 %) et des exportations vers les E.A.M.A. (+ 0,7 %).

EVOLUTION COMPAREE DU TRAFIC CEE AVEC LES EAMA ET LE P.V.D.

Trafic de la CEE avec les E.A.M.A.	Valeur en millions de \$			Variations en %		
	1963	1964	1965	1964/1963	1965/1963	1965/1964
Importations	989	1.150	1.146	+ 16 %	+ 16 %	-0,3 %
Exportations	726	821	827	+ 13 %	+ 14 %	+0,7 %
Trafic total	1.715	1.971	1.973	+ 15 %	+ 15 %	+0,1 %

Trafic de la CEE avec les P.V.D.	Valeur en millions de \$			Variations en %		
	1963	1964	1965	1964/1963	1965/1963	1965/1964
Importations	7.004	7.789	8.486	+ 11 %	+ 20 %	+ 9 %
Exportations	4.839	5.412	5.764	+ 12 %	+ 19 %	+ 6,5 %
Trafic total	11.843	13.201	14.250	+ 11,5 %	+ 20 %	+ 8 %

D'après certaines informations, le léger fléchissement enregistré dans les importations de la C.E.E. en provenance des E.A.M.A. s'accompagnerait d'un accroissement des ventes de ces derniers, à destination des pays tiers. Des vérifications à ce sujet seront opérées dès que seront disponibles les statistiques des E.A.M.A. établies sur la base des résultats communiqués par les divers Etats associés.

---